




DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS

INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE SAINT SAINTE ANNE SUR BRIVET

Application du SDAGE Loire Bretagne issu de la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, relatif à la protection et à la préservation des zones humides et du SAGE Estuaire de la Loire.

Rapport et cartographie



Dossier suivi par :
Marilyne KNEVELER

AVRIL 2013



E F Etudes

Sommaire

1	INTRODUCTION	1
2	DÉFINITIONS ET RÉGLEMENTATION	1
2.1	DEFINITIONS	1
2.2	CADRE RÉGLEMENTAIRE	2
2.2.1	<i>La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et ses applications</i>	2
2.2.2	<i>La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, chapitre III : dispositions relatives à la préservation et À la valorisation des zones humides</i>	3
2.2.3	<i>La loi d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006, Article 88</i>	3
2.2.4	<i>Arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 établissant le quatrième programme d'action portant application de la « Directive Nitrates » dans le département de la Loire Atlantique</i>	4
3	TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES	5
4	FONCTIONS DES ZONES HUMIDES	7
4.1	EXPANSION DES CRUES	8
4.2	RÉGULATION DES DÉBITS D'ÉTIAGE	8
4.3	RECHARGE DES NAPPES	8
4.4	RECHARGE DU DÉBIT SOLIDE DES COURS D'EAU	8
4.5	RÉGULATION DES NUTRIMENTS	8
4.6	RÉTENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS)	9
4.7	PATRIMOINE NATUREL	9
5	MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE	10
5.1	CONCERTATION	10
5.2	ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU POTENTIELS	10
5.3	RÉUNION DE LANCEMENT (PRÉLOCALISATION)	13
5.4	DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES AUX ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES	13
5.4.1	<i>Critères de délimitation des zones humides</i>	13
5.4.2	<i>Cours d'eau</i>	15
5.5	RÉUNION DE RESTITUTION DES RÉSULTATS SUITE À LA PHASE TERRAIN	15
5.6	CONCERTATION DU PUBLIC	15
5.7	VALIDATION DES INVENTAIRES	16
6	CONTEXTE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	17
6.1.1	<i>Contexte géologique et hydrologique</i>	17
6.1.2	<i>Milieux naturels recensés</i>	17
7	RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU	20
7.1	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES	20
7.1.1	<i>Typologie du SAGE ESTuaire de la Loire</i>	20
7.1.1.1	Herbacées	21
7.1.1.2	Lagunages	22
7.1.1.3	Palustre À végétation submergée (cariçaie, roselière)	22
7.1.1.4	Petits lacs, mares	23
7.1.1.5	Peupleraies	23
7.1.1.6	Zones humides aménagées diverses	24
7.1.1.7	Zones humides boisées	24
7.1.2	<i>Typologie CORINE</i>	25
7.1.2.1	AULNAIES	26
7.1.2.2	AUTRES BOIS CADUCIFOLIES	26
7.1.2.3	BASSINS DE DÉCANTATION ET STATIONS D'ÉPURATION	26
7.1.2.4	BOIS MARECAGEUX D'AULNE, DE SAULE ET DE MYRTE DES MARAIS	26
7.1.2.5	CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVÉS	26

7.1.2.6	CHÊNAIE ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS	26
7.1.2.7	FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES	26
7.1.2.8	FOURRES	27
7.1.2.9	FRENAIES	27
7.1.2.10	FRÊNAIES-CHÊNAIES SUB-ATLANTIQUES À PRIMEVÈRE	27
7.1.2.11	JARDINS	27
7.1.2.12	LAGUNES INDUSTRIELLES ET BASSINS ORNEMENTAUX	27
7.1.2.13	PLANTATIONS	27
7.1.2.14	PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS	27
7.1.2.15	PLANTATIONS DE CONIFERES	27
7.1.2.16	PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES	28
7.1.2.17	PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES	28
7.1.2.18	ROSELIÈRES	28
7.1.2.19	TERRAINS EN FRICHE	28
7.1.2.20	TYPHAIES	28
7.1.2.21	VÉGÉTATION À PHALARIS ARUNDINACEA	28
7.2	INVENTAIRE DES COURS D'EAU	29
7.3	FONCTIONNALITÉS DES ZONES HUMIDES	31
7.3.1	<i>Hydraulique et hydrologique</i>	31
7.3.2	<i>Épuration des eaux</i>	31
7.3.3	<i>Interception des matiÈres en suspension</i>	31
7.3.4	<i>Biologie</i>	32
7.3.5	<i>Paysager</i>	32
7.3.6	<i>ActivitÈs Économiques</i>	32
7.4	ÉTAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES	34
7.5	PROPOSITION D'AMÉLIORATION DES ZONES HUMIDES	35
7.6	PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	36
8	<u>CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET SELON LA</u>	
	<u>TYPOLOGIE DU SAGE</u>	37
8.1	CARTOGRAPHIE SUR FOND SCAN 25 IGN	37
8.2	CARTOGRAPHIE SUR ORTHOPHOTOPLAN IGN	39
9	<u>CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET SELON LE CODE</u>	
	<u>CORINE</u>	41
9.1	CARTOGRAPHIE SUR FOND SCAN 25 IGN	41
9.2	CARTOGRAPHIE SUR ORTHOPHOTOPLAN IGN	43
10	<u>COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS</u>	45
11	<u>DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE</u>	46

1 INTRODUCTION

La **Communauté de Communes de Pont-Château / St Gildas des Bois**, maître d'ouvrage de cette étude, coordonne les inventaires des zones humides et des cours d'eau sur l'ensemble du territoire réalisés par le prestataire EF ÉTUDES. La Communauté de Communes regroupe 9 communes comprises, entièrement ou pour partie, dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, et Guenrouët, Saint-Gildas-des-Bois qui possèdent une partie dans le périmètre du SAGE de la Vilaine.

Le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Estuaire de la Loire**, approuvé le 9 septembre 2009, demande aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale de réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire et de recenser les cours d'eau de leur territoire dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE. Le SAGE prévoit que ces inventaires soient réalisés à partir d'un cahier des charges unique à l'échelle du SAGE.

Le **SAGE de la Vilaine**, approuvé par arrêté préfectoral depuis le 1^{er} avril 2003 et actuellement en cours de révision, demandait aux communes de réaliser des inventaires cartographiques des zones humides et des cours d'eau de leur territoire au plus tard dans les 5 ans suivant la publication du SAGE.

L'objectif principal de ce projet est d'assurer la préservation de la qualité des milieux humides conformément aux orientations définies par le SAGE. Cette préservation passe par l'amélioration de la connaissance des zones humides et des cours d'eau, la protection des milieux aquatiques et humides mais également la bonne gestion et l'entretien des zones humides.

L'étude des inventaires des zones humides et des cours d'eau, qui a débuté en Février 2010, consistait donc à pré-localiser les zones humides et les cours d'eau, à réaliser un inventaire exhaustif des zones humides et des cours d'eau pré-localisés en s'appuyant sur les guides méthodologiques édités par la Cellule d'animation du SAGE, à caractériser les zones humides et les cours d'eau recensés, puis à les cartographier et à les intégrer dans un Système d'Information Géographique.

Pour chaque inventaire validé, un rapport par commune est établi par le prestataire décrivant :

- le contexte réglementaire,
- la typologie et les fonctions des zones humides,
- la méthodologie de l'inventaire,
- le contexte de la commune,
- les résultats des inventaires,
- les cartographies.

2 DÉFINITIONS ET RÉGLEMENTATION

2.1 DÉFINITIONS

Le ministère de l'Environnement a donné la définition juridique suivante aux zones humides: *« les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins*

pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces»¹.

Les zones humides ont également été définies juridiquement :

- Au niveau international : par la convention RAMSAR du 2 février 1971
- Au niveau national : par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article 2 : « terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères (Article 1) et la méthodologie (Article 2 et 3) de **délimitation des zones humides** ont été définis dans **l'Arrêté du 24 Juin 2008, modifié par l'arrêté du 1 Octobre 2009** en application des **articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement**.

2.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.2.1 LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992 ET SES APPLICATIONS

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini, pour chaque grand bassin hydrographique du territoire métropolitain, un SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce document fixe les orientations générales de gestion et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 1er décembre 1996. Un second projet de SDAGE a été validé par l'arrêté du 18 novembre 2009, arrêtant le programme pluriannuel des mesures de 2010 à 2015. Il s'agit que d'ici 2015, près des deux tiers de eaux de Loire Bretagne retrouvent un bon état écologique, contre seulement un quart aujourd'hui.

Le SAGE ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a lui aussi été introduit par la loi sur l'eau de 1992. C'est un document de planification élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE.

La CLE est constituée pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie,...) et des associations concernées et pour le dernier quart, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, le SAGE se compose de **deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques**. Le règlement et ses documents cartographiques sont applicables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

¹ Ministère de l'environnement, 1990 – *Document d'information, Eléments d'aide à la mise en œuvre des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs à l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau*. Direction de l'eau, 2^{nde} édition.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau est une demande faite par le SAGE aux communes afin d'intégrer les délimitations dans les documents d'urbanisme en cas de création ou de révision du PLU.

Les contraintes juridiques appliquées aux zones humides sont listées dans les rubriques des décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 Mars 1993 modifié en partie par les décrets n°99 736 du 27 Août 1999, n°2002-202 du 13 Février 2002 et n°2006-881 du 17 Juillet 2006 en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement. Des seuils, fonction de l'incidence des projets ou travaux, ont été fixés afin de définir la procédure administrative associée : DECLARATION ou AUTORISATION.

Nous pouvons citer les deux rubriques suivantes :

- **Rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha – AUTORISATION – supérieure à 1 000 m² mais inférieure à 1 ha – DECLARATION.**
- **Rubrique 3.3.2.0 : Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 ha – AUTORISATION – supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha – DECLARATION.**

2.2.2 LA LOI SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DU 23 FÉVRIER 2005, CHAPITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉSERVATION ET À LA VALORISATION DES ZONES HUMIDES

L'objectif est de restaurer ces zones (marais, tourbières, prairies humides) et de les sauvegarder dans un cadre juridique précis. Pour rendre compatibles les politiques d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques avec la préservation de ces zones, la loi précise la définition des zones humides figurant dans la loi sur l'eau de 1992 et diminue la fiscalité foncière de ces zones. Les baux ruraux pourront également être adaptés dans les zones présentant un intérêt stratégique pour l'eau. Les propriétaires de terrains situés dans des zones humides soumises à des contraintes environnementales, peuvent faire valoir un **droit à indemnité** [art.132-2 et 4].

2.2.3 LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 5 JANVIER 2006, ARTICLE 88

Le gouvernement s'attache à soutenir le **maintien des activités traditionnelles et économiques (élevage...) dans les zones humides qui contribuent à l'entretien des milieux sensibles**, notamment les prairies naturelles et les marais salants.

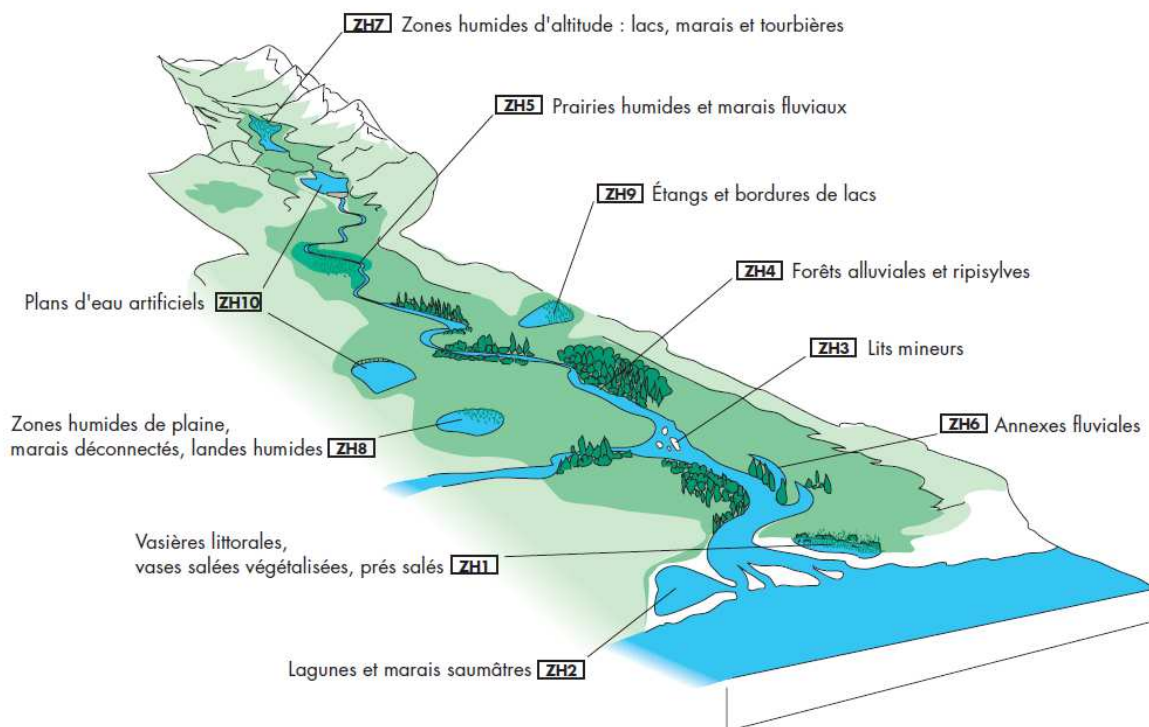
2.2.4 ARRETE PREFECTORAL DU 30 JUILLET 2009 ETABLISSANT LE QUATRIEME PROGRAMME D'ACTION PORTANT APPLICATION DE LA « DIRECTIVE NITRATES » DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Outre la mise en place du calendrier d'autorisation d'épandage, l'arrêté précise :

- **L'interdiction de toute fertilisation sur des sols inondés, détrempés ou enneigés.**
- **Une distance minimale d'épandage doit être respectée par rapport aux berges de cours d'eau, aux points d'alimentation en eau potable, aux baignades et plages, aux zones conchylicoles, aux piscicultures, et aux forages ou puits.**
- **L'interdiction de retourner des prairies permanentes en bords de cours d'eau sur une bande d'au moins 35 m.**
- **L'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur de 5 mètres est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau figurant en traits continus ou discontinus sur la carte IGN.**

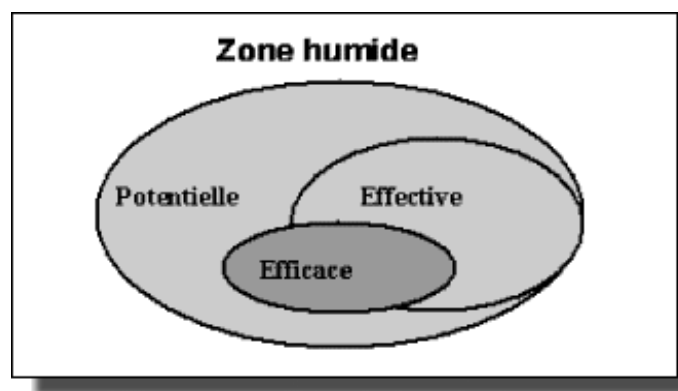
3 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

La notion de zone humide recouvre un éventail très large de milieux, en fait tous les milieux qui vont se retrouver engorgés en eau à un moment ou un autre de l'année. En Loire-Bretagne, les paysages où l'on retrouvera le plus souvent les conditions qui permettent l'existence de tels milieux sont principalement le littoral et les fonds de vallée, et dans une moindre mesure les pentes et les plateaux. Les spécificités qui font une zone humide (eau, sol, végétation) sont sujettes, sur l'ensemble du territoire, à de grandes variations qui vont donc induire une très grande diversité des types de zone humide que l'on peut rencontrer en Loire-Bretagne.



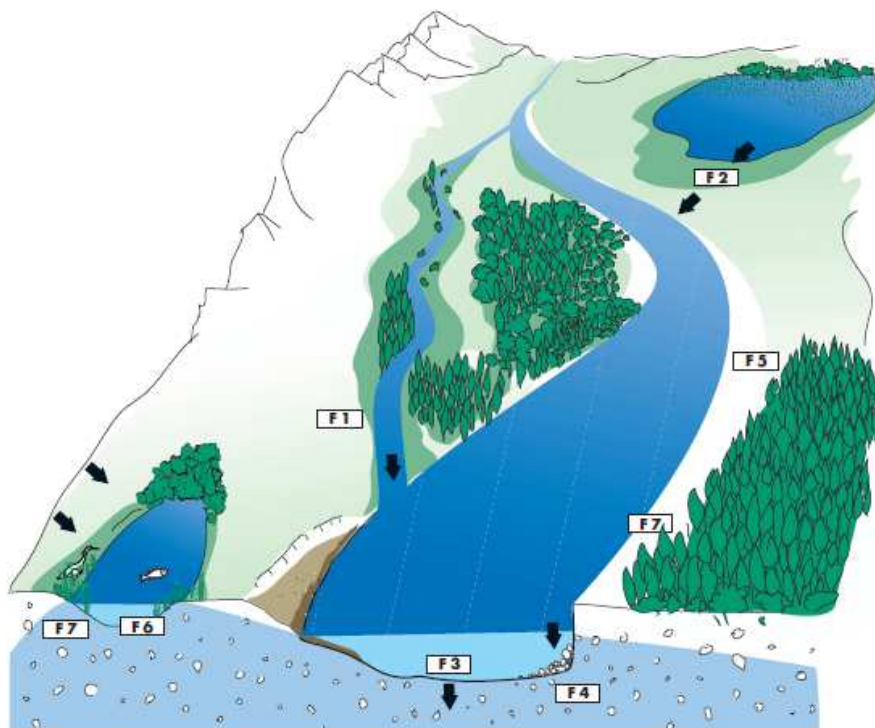
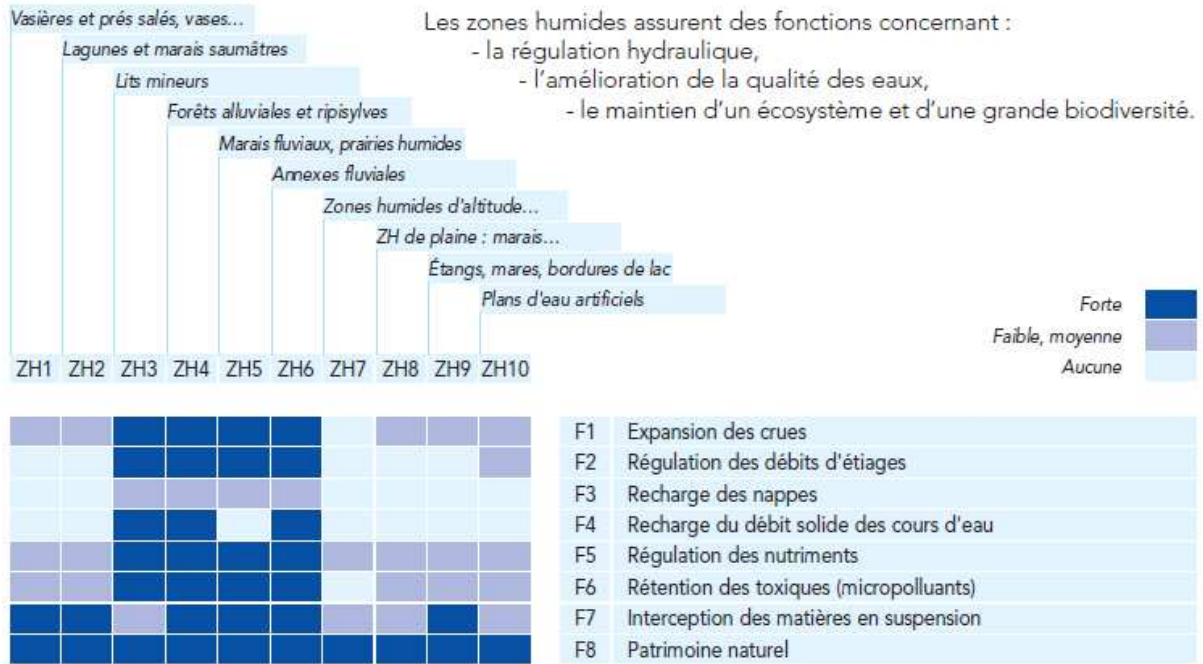
Localisation des différents types de zones humides dans un bassin versant (Source : Agences de l'Eau).

La spécificité des zones humides, si on en exclut mares, marais et étangs, est d'être intégrée dans les exploitations agricoles. Elles sont souvent oubliées des inventaires nationaux du fait de leur petite taille et de leur disposition en patchwork dans le paysage alors qu'elles représentent jusqu'à 15 % de la surface d'un bassin versant. Ces milieux se situent dans des parties basses sur des parcelles qui sont à certains moments de l'année impraticables car engorgées en eau. Ils sont souvent considérés par les agriculteurs comme une charge d'entretien sans contrepartie de revenus. Une partie a donc parfois été drainée ou remblayée pour contourner cet inconvénient. De telles zones humides sont alors qualifiées de « potentielles » dès lors qu'elles ont perdu leurs caractères humides du fait de l'intervention humaine. A l'inverse, des zones qui présentent concrètement les critères de végétation et de sols caractéristiques des zones humides sont qualifiées d'« effectives ». Enfin, les zones humides « efficaces » sont les surfaces qui ont une fonction ou un intérêt particulier d'un point de vue hydrologique, écologique, biogéochimique ou paysager.



Des zones humides potentielles aux zones humides efficaces (AGROCAMPUS-INRA, Rennes)

4 FONCTIONS DES ZONES HUMIDES



Fonctions des zones humides (source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

4.1 EXPANSION DES CRUES

Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval. Au niveau national, la politique actuelle de protection contre les risques d'inondation des zones urbaines ou sensibles consiste à favoriser l'expansion de la crue dans les secteurs où cela est possible. Toute zone humide peut contribuer au laminage d'une crue, autant les zones humides de plateaux que les lits majeurs des cours d'eau.

4.2 RÉGULATION DES DÉBITS D'ÉTIAGE

Certaines zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien aux débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Cette régulation a toutefois un effet localisé et différé à l'aval de la zone humide. Si l'effet d'une zone humide ponctuelle sur le soutien aux étiages n'est pas facile à démontrer, l'effet à l'échelle d'un bassin versant peut être significatif.

4.3 RECHARGE DES NAPPES

La recharge naturelle des nappes résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et leur stockage dans les couches perméables du sous-sol. La recharge de la nappe depuis une zone humide s'exerce localement, au droit de la zone, avec un effet spatialement limité sur l'aquifère. En l'absence de ces zones humides (zones urbanisées), l'eau ruisselle et ne s'infiltré pas dans le sol.

4.4 RECHARGE DU DÉBIT SOLIDE DES COURS D'EAU

L'érosion des berges ou des bancs de sédiments entraîne dans le cours d'eau des sédiments qui constituent le débit solide. Les zones humides situées en bordure de cours d'eau peuvent assurer une part notable de cette recharge. Cette fonction n'est pas uniquement assurée par les zones humides.

4.5 RÉGULATION DES NUTRIMENTS

Les flux hydriques dans les bassins versants anthropisés sont chargés en nutriments d'origine agricole et domestique. Parmi ces nutriments, l'azote, le phosphore et leurs dérivés conditionnent le développement des végétaux aquatiques. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et sont donc bénéfiques pour la qualité physico-chimique des flux sortants. La politique nationale de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques met l'accent sur l'importance de cette fonction de régulation naturelle.

Les zones humides ont également un rôle dans l'abattement des teneurs en nitrate par le processus de dénitrification dans des milieux d'engorgement plus ou moins temporaire.

4.6 RÉTENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS)

Les substances toxiques appartiennent à deux types : les composés métalliques et les composés organiques (hydrocarbures, solvants chlorés, produits phytosanitaires,..). Les zones humides piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par les végétaux. Cette fonction contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau à l'aval, mais l'accumulation des substances peut créer une ambiance toxique défavorable à l'équilibre écologique de la zone humide. Tous les types de zones humides sont concernés dès lors qu'ils reçoivent des rejets toxiques.

4.7 PATRIMOINE NATUREL

L'eau est probablement la plus importante ressource naturelle. Vitale pour tous les organismes vivants, elle est aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié même si depuis un siècle, les zones humides ont été réduites de façon considérable. La disparition d'une flore et d'une faune endémique ou très rare est très souvent un signal d'alarme indicateur de la modification de la quantité ou de la qualité de l'eau, de la fragmentation des habitats humides.

5 MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

5.1 CONCERTATION

La réussite des inventaires des zones humides et des cours d'eau passe par la compréhension des enjeux et l'appropriation des objectifs par les acteurs locaux, qu'ils soient élus, utilisateurs de l'espace à titre divers (agriculteurs, associations pour la protection de la nature, pêcheurs,...) ou simplement habitant du territoire. C'est pourquoi la concertation est très importante tout au long de la démarche.

Conformément au guide méthodologique du SAGE Estuaire de la Loire, la commune a créé, par délibération du conseil municipal, un groupe de travail chargé d'accompagner la démarche des inventaires.

Elle s'appuiera sur un groupe de travail communal. Ce groupe sera constitué d'au moins :

- un agriculteur : M. Bertrand CORBE, M. Jonathan LEBAS, M. Frédéric LERAIE
- un élu référent : M. Philippe BELLLOT (maire), M. Hugues LEGENTILHOMME, M. Thierry NOBLET
- un représentant d'une association de protection et de mise en valeur de l'environnement : M. Michel FOSSIER, association « la goutte d'eau », M. Jean-Yves LEGENTILHOMME, société de chasse, M. Jean SAUZEREAU, association de pêche.
- un ancien : M. Francis GUILLON

La concertation locale a pris la forme de réunions formelles et d'échanges avec le groupe de travail, ainsi que de visites de terrain aux différentes étapes de la mission, en présence d'agriculteurs et de propriétaires riverains :

- ✓ Réunion de bilan et de préparation de l'intervention sur le terrain avec le groupe communal (prélocalisation),
- ✓ Réunion de restitution des résultats suite à la phase terrain avec le groupe communal,
- ✓ Affichage des cartes des zones humides en mairie,
- ✓ Contre-visites pour préciser les délimitations avec les habitants, exploitants ou propriétaires,
- ✓ Réunion de validation avec le groupe communal.

5.2 ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU POTENTIELS

Une carte des zones humides et des cours d'eau potentiels a été réalisée à partir de différents supports bibliographiques (orthophoto, scan 25, courbes de niveau, données Natura 2000 et ZNIEFF, prédélimitation de la DREAL). Cette carte est donc le résultat de l'assemblage de données de précision et de fiabilité différentes, mises à disposition par de nombreux partenaires. C'est une base générale, préalable à la réalisation d'inventaires locaux plus précis, sur les territoires où les données sont peu fiables et/ou incomplètes.

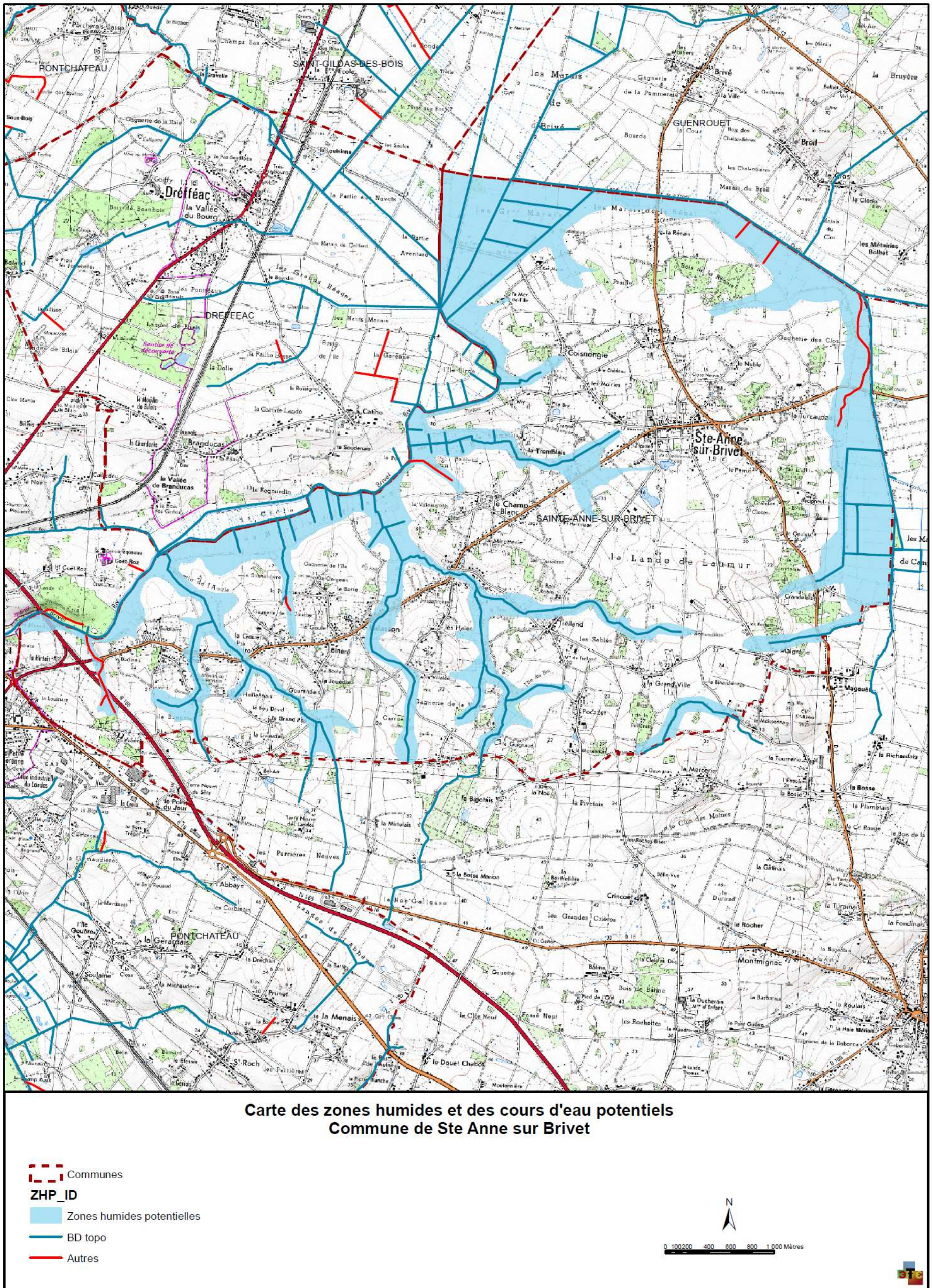
Cette pré-délimitation des zones humides nous permet de cibler les secteurs à expertiser lors de visites de terrain.

La carte des zones humides potentielles permet de mettre en évidence plusieurs contextes géomorphologiques de développement potentiel de zones humides :

- Des zones humides potentielles de plateaux liées à un très faible dénivelé topographique. Elles se localisent souvent en amont de la source des cours d'eau.

- Les zones humides potentielles de bordure des cours d'eau liées à une diminution du dénivelé en bordure du cours d'eau et une aire drainée importante. Ces zones humides sont liées à la fois à la résurgence de la nappe et à la contribution du cours d'eau lors des crues.
- Les zones humides potentielles de type alluvial. Elles diffèrent des précédentes par leur taille (zone d'étalement de la nappe) et par leur mode d'alimentation (contribution plus importante du cours d'eau).

La surface de zone humide potentielle est estimée à partir de cette modélisation à 690 ha.



Carte des zones humides et des cours d'eau potentiels sur le territoire communal de Sainte-Anne-sur-Brivet

5.3 RÉUNION DE LANCEMENT (PRÉLOCALISATION)

La réunion de bilan et de préparation de l'intervention sur le terrain s'est tenue devant le groupe communal de Sainte-Anne-sur-Brivet, le 28 octobre 2010 et, représente le démarrage de l'étude avec la commune. Ce groupe suit l'étude tout au long de son avancement. Lors de cette première rencontre, les enjeux de l'étude et les étapes ont été présentés. Une carte des zones humides et des cours d'eau potentiels en format A0 a été également mise à disposition. La réunion s'est terminée par une visite sur un secteur humide choisi par le groupe communal pour faire une démonstration de l'application de la méthode de terrain.

5.4 DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES AUX ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

Une expertise de terrain a été réalisée sur l'ensemble des surfaces de zones humides et cours d'eau potentiels, excepté sur les secteurs fortement urbanisés. Deux passages ont été effectués sur le territoire de la commune :

- Un passage printanier pour l'observation de la végétation présente dans les zones humides. Ce passage de terrain a été réalisé en juillet et août 2011 (semaines 30 et 31) pendant 6,5 jours.
- Un passage hivernal pour l'observation des écoulements dans les cours d'eau et la saturation en eau des sols. Ce passage de terrain a été réalisé en mars 2011 (semaine 10) pendant 3 jours.

5.4.1 CRITÈRES DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide fonctionnelle est une zone marquée par la présence de végétation hygrophile et/ou la présence d'eau plus un sol hydromorphe (dont le fonctionnement et l'aspect sont influencés par une présence temporaire ou permanente d'eau). Elle assure une ou des fonctions spécifiques à ces milieux qui sont : la régulation hydraulique, biogéochimique et/ou écologique. Elle est à préserver dans le plan local d'urbanisme.

Les critères de délimitation de ces zones humides ont donc été définis par le SAGE Estuaire de la Loire. Ces critères sont :

- la présence d'une végétation hygrophile (ex : Joncs, Carex, Saule, Molinie, ...) avec un taux de recouvrement supérieur à 50%

- ✓ Soit par des **espèces indicatrices de zones humides** (cf. **Annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des espèces indicatrices complétée par la liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région) ;



Exemples d'espèces indicatrices : le Lychnis fleur de coucou (à gauche) et la Cardamine des prés (à droite)

- ✓ Soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides (cf. **Annexe 2.2 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des habitats des zones humide à partir de la classification CORINE Biotope Habitat).



Exemple d'habitat humide : la prairie humide eutrophe (à gauche) et la magnocariçaie à laîche paniculée (à droite)

et/ou

- la présence d'eau qui séjourne ou circule sur les parcelles pendant au moins une partie de l'année,
- la présence d'une hydromorphie des sols à moins de 25 cm de profondeur se prolongeant en profondeur (tâches de rouilles, concrétions de fer, blanchissement des horizons par lessivage du fer (cas des gley et pseudo-gley), présence de tourbe).



Horizon histique



Traits réductiques



Traits rédoxiques

5.4.2 COURS D'EAU

Un écoulement est classé en cours d'eau si au minimum 3 des 5 critères suivant sont retrouvés :

Critères	Caractéristiques
Ecoulement	Présence d'un écoulement indépendant des pluies (écoulement après 8 jours de pluviosité inférieure à 10 mm).
Berge	Existence d'une berge constante de plus de 10 cm entre le fond et le niveau du sol.
Substrat différencié	Existence d'un substrat différencié (sable, gravier, vase...) notablement distinct du sol de la parcelle voisine. La nature du substrat témoigne de l'écoulement qui érode les sols.
Organismes aquatiques	Présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques (ou de leurs traces) comme les invertébrés benthiques : crustacés, mollusques, vers (planaires, achètes), coléoptères aquatiques, trichoptères... et les végétaux aquatiques.
Talweg	Le cours d'eau se situe au même niveau que le talweg (ligne de collecte des eaux). Cela suppose que la ligne de crête (ligne de partage des eaux) est clairement identifiable. Dans certains cas, le cours d'eau a été dérivé et ne coule donc plus dans le talweg.

5.5 RÉUNION DE RESTITUTION DES RÉSULTATS SUITE À LA PHASE TERRAIN

Les résultats des deux passages de terrain effectués par le bureau d'études ont été présentés lors de la réunion de concertation avec le groupe communal qui s'est tenue à Sainte-Anne-sur-Brivet le 12 octobre 2011.

Deux cartes ont été présentées pour que le groupe communal et les agriculteurs puissent en prendre connaissance et y retravailler :

- Une carte en format A0 avec un fond orthophoto avec les zones humides et les cours d'eau
- Une carte en format A0 avec un fond Scan25 avec les zones humides et les cours d'eau

Le groupe communal a consulté le monde agricole de la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet pour obtenir les secteurs à vérifier. Une visite de terrain a été organisée à la suite de cette réunion pour vérifier certains secteurs de la commune (14 décembre 2011, soit 1 jour).

5.6 CONCERTATION DU PUBLIC

Les cartes ont été modifiées en fonction des remarques vues sur le terrain et envoyées en mairie pour l'affichage au public. Deux cartes en format A0 (fond scan25 et orthophoto) ont été exposées en mairie, accompagnées d'une notice explicative et d'un cahier de doléances pour les remarques du public.

Des publications dans la presse ont été réalisées pour signaler la présence des cartes des zones humides et des cours d'eau durant 4 semaines à la mairie (du 13 février au 10 mars 2012).

La levée des doutes suite à la concertation avec le public s'est déroulée le 26 avril 2012.

5.7 VALIDATION DES INVENTAIRES

La réunion de validation des inventaires des zones humides et des cours d'eau a eu lieu le 11 septembre 2012 après la prise en compte des modifications faites lors de la consultation du public. Cette réunion a permis de revenir sur les différentes étapes de l'inventaire, de vérifier le report des modifications sur les cartes, et de discuter des résultats.

6 CONTEXTE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

6.1.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

La commune de Sainte-Anne-sur-Brivet fait partie de la Communauté de Communes de Pont-Château – Saint-Gildas-des-Bois et se situe dans le bassin versant de Brière-Brivet.

Ce bassin versant de 800 km² est un gros enjeu du SAGE Estuaire de la Loire. La qualité exceptionnelle de ce milieu exige un soin tout particulier. Il sera notamment mis en place des règles communes pour la gestion des niveaux d'eau. Les autres priorités sont la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et des marais, l'optimisation de la coordination entre tous les acteurs chargés de la gestion des eaux et des marais et la pérennisation de l'activité agricole sur les marais.

Sainte-Anne-sur-Brivet est délimité par les communes de Guenrouet, Pontchâteau et Dréfféac, ainsi que par la Communauté de Communes Loire et Sillon avec Quilly et Campbon. Elle est située à 6 km à l'est de Pontchâteau.

La commune s'étend sur 25,99 km² et son altitude varie de 0 à 37 mètres. Située sur la zone de cisaillement Sud Armoricaire, son sous sol est en grande partie granitique et micaschisteux.

Les granites ainsi que les micaschistes sont caractérisés par une faible perméabilité. Les écoulements se font au travers des altérites (écoulement sub-superficiel) et le réseau de fractures et de fissures (écoulement en profondeur).

Dans ce contexte géologique, les zones humides se développent le long des cours d'eau dans des matériaux d'origine colluvio-alluviale pour les petits cours d'eau. Sur les plateaux, des zones humides peuvent apparaître : si le placage limoneux est moins important et si la roche sous jacente est faiblement altérée ; ou si un horizon plus argileux est présent.

Le Brivet longe une partie de la commune.

6.1.2 MILIEUX NATURELS RECENSES

La commune de Sainte-Anne-sur-Brivet est concernée par de nombreux sites naturels recensés.

➤ **Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires :

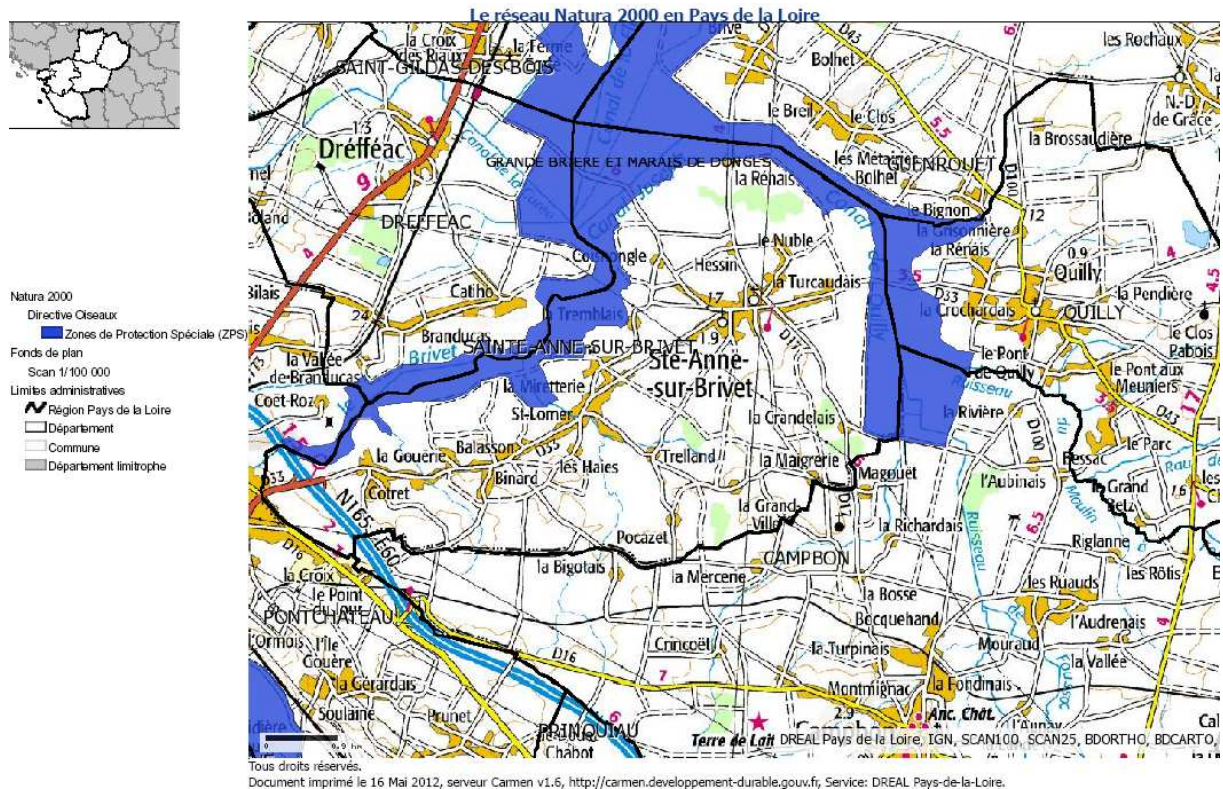
- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)
- Les Sites d'Importance Communautaire (SIC)

Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones de Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la Directive Européenne 79/409/CEE du 25/04/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Les SIC sont définies par la Directive Européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats.

La commune de Sainte-Anne-sur-Brivet est concernée par un secteur Natura 2000 :

- ZPS Grande Brière, marais de Donges et du Brivet : 19754 ha

C'est un vaste ensemble de marais et de prairies inondables constituant le bassin du Brivet, avec de nombreux canaux, piardes, rolières pures, roselières avec saulaies basses, cariçaias, prairies pâturées, quelques prairies de fauche, quelques zones de culture, bois, bosquets ainsi que quelques landes sur les lisières et d'anciennes îles bien arborées. Cet ensemble de zones humides d'importance internationale est un lieu de reproduction, nourrissage et hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Il abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau.



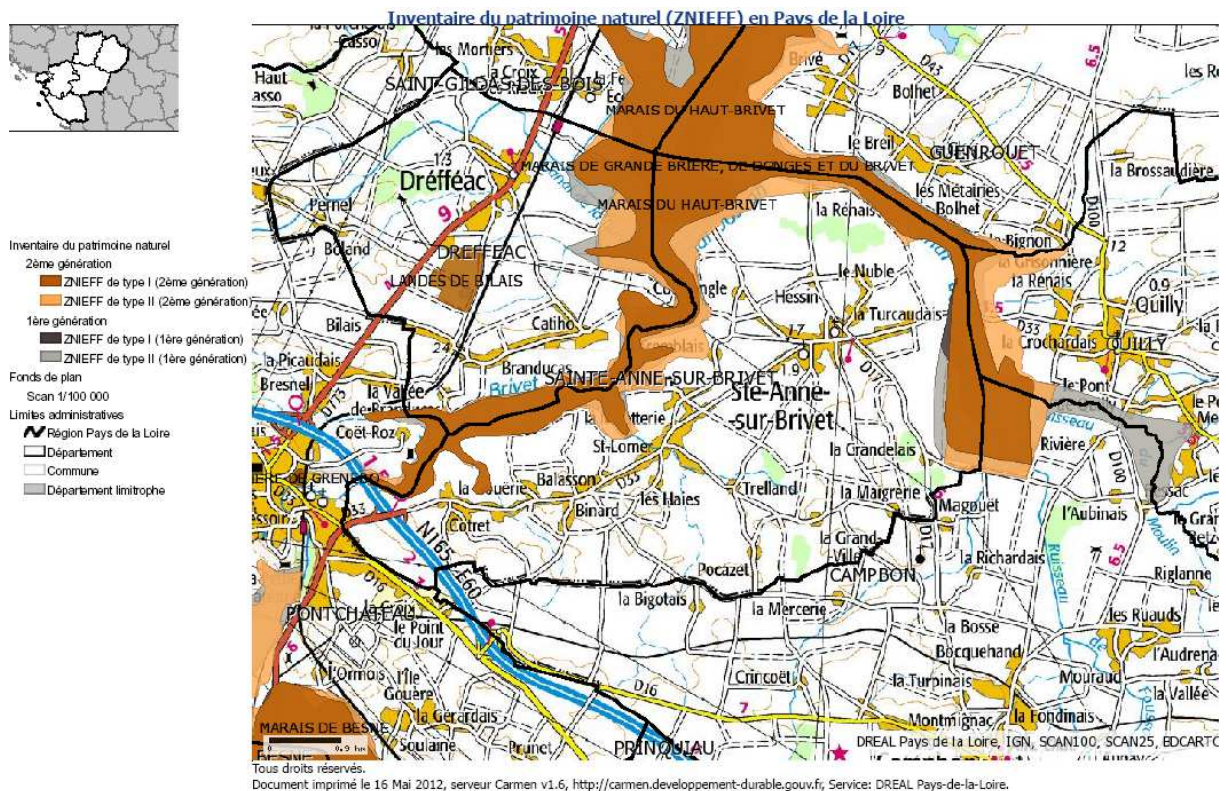
➤ ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique et Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'inventaire des ZNIEFF constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de nature.

La ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

La ZNIEFF de type 2 réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

La commune de Sainte-Anne-sur-Brivet possède 1 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 :



- ZNIEFF 1 Marais du Haut-Brivet : 1003 ha

C'est un marais abritant une bonne biodiversité avec un intérêt ornithologique pour la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux. Il y a la présence d'une plante protégée, vulnérable en Loire-Atlantique, d'un amphibien peu commun, le Pelodyte ponctué, ainsi que de frayères à brochet. Avec ces formations hygrophiles d'intérêt avec espèces patrimoniales, l'enjeu botanique est fort tout comme les enjeux ornithologiques et mammologiques.

- ZNIEFF 2 Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet : 21085 ha

Il s'agit d'une mosaïque de milieux palustres sur un ensemble de près de 19000 ha de zones inondables plus ou moins soumises à l'influence de la salinité dans la partie proche de l'estuaire de la Loire, avec une grande diversité d'espèces. La végétation est spécifique des zones humides présence de nombreuses espèces rares ou protégées. Il y a également un grand intérêt ornithologique. C'est en effet un site d'importance internationale avec une importante population d'oiseaux nicheurs. C'est le premier site français pour la nidification du Busard des roseaux, du Butor étoilé, de la Guifette noire et la Marouette ponctuée. C'est aussi une halte migratoire pour les limicoles et les anatidés ainsi qu'une zone trophique importante pour ces derniers lorsqu'ils hivernent en estuaire de la Loire ou de la Vilaine. On observe également l'hivernage du Hibou des marais et de la Bécassine des marais. De plus, il s'agit d'un des noyaux de développement pour la Loutre d'Europe figurant sur la liste rouge des espèces menacées en France. En outre, c'est un milieu avec un intérêt trophique départemental pour les chauves-souris. Enfin, c'est une zone primordiale pour les batraciens, les reptiles et les brochets, mais des problèmes dus aux espèces exogènes sont à craindre pour ces derniers.

7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

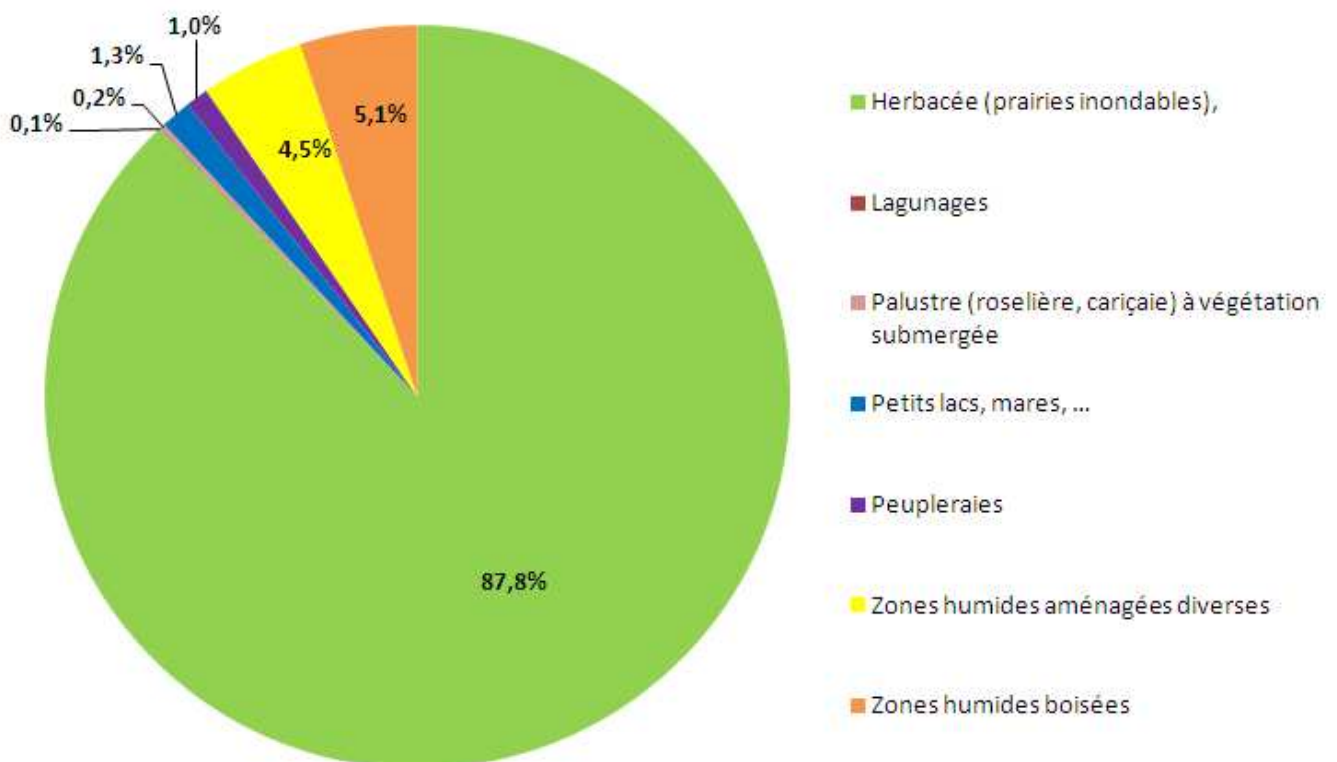
7.1 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

Les zones humides sont caractérisées par le code Corine qui permet d'identifier le type d'habitat. Pour la présentation des cartes au groupe communal et au public, c'est la typologie SAGE qui a été utilisée pour simplifier la légende.

7.1.1 TYPOLOGIE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

La typologie du SAGE Estuaire de la Loire concernant les zones humides permet de regrouper les milieux par grands ensembles. Sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet, 7 types de zones humides ont été inventoriés.

Les zones humides sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet représente une superficie totale de 568 ha, correspondant à environ de 22% de la superficie du territoire (2599 ha).



Superficie en hectare des différents types de zones humides

Tableau de la typologie du SAGE

Typologie SAGE	Surface des ZH (ha)	% des ZH
Herbacée (prairies inondables),	498,9	87,8%
Lagunages	0,3	0,1%
Palustre (roselière, cariçaie) à végétation submergée	1,1	0,2%
Petits lacs, mares, ...	7,5	1,3%
Peupleraies	5,7	1,0%
Zones humides aménagées diverses	25,7	4,5%
Zones humides boisées	29,0	5,1%
Total	568,1	100,0%

7.1.1.1 HERBACEES

Ces zones humides correspondent à des prairies de fauche ou pâturées. Elles sont souvent marquées par la présence de Joncs, mais d'autres espèces peuvent s'y développer. Ces prairies jouent un rôle hydrologique important en ralentissant les eaux de pluies et en alimentant les rivières en période d'étiage.



Prairie humide subatlantique

7.1.1.2 LAGUNAGES

Cette typologie correspond à des bassins de décantation des eaux de stations d'épuration.



Bassins de décantation et stations d'épuration

7.1.1.3 PALUSTRE À VEGETATION SUBMERGEE (CARIÇAIE, ROSELIERE)

Ces zones humides correspondent à des zones humides de marais avec une végétation adaptée à la présence d'eau. Ces zones peuvent être composées de formations de grandes herbes de type roselière ou de formations de grandes Laïches (*Carex* en latin).



Phragmitaies

7.1.1.4 PETITS LACS, MARES

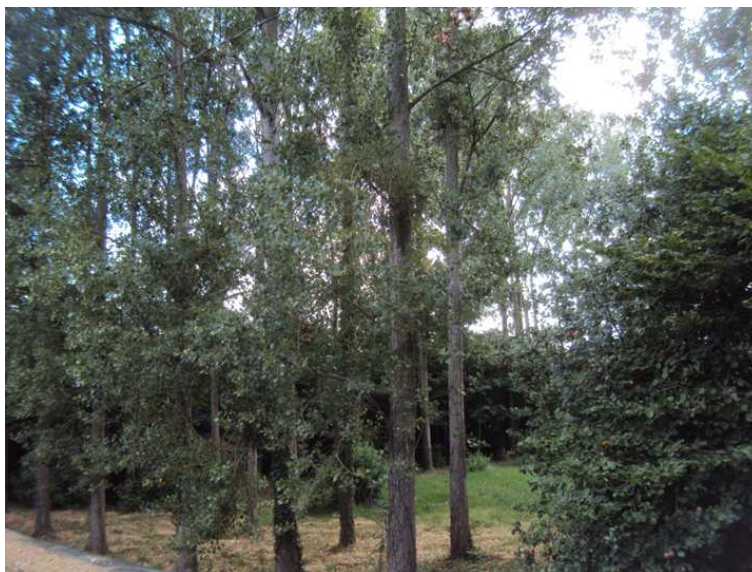
Ces plans d'eau correspondent à des lacs ou des mares plus ou moins artificialisés.



Lagunes industrielles et bassins ornementaux

7.1.1.5 PEUPLERAIES

La nature humide de certains terrains a orienté des propriétaires à valoriser économiquement leurs terrains en plantant des peupliers.



Plantation de Peupliers

7.1.1.6 ZONES HUMIDES AMENAGEES DIVERSES

Ces zones humides correspondent à des zones anthropisées où la végétation a été modifiée. Il s'agit des cultures, de plantations, de vergers ou de jardins.



Champ d'un seul tenant intensément cultivé

7.1.1.7 ZONES HUMIDES BOISEES

Les bois humides constituent le stade d'évolution succédant aux prairies et mégaphorbiaies après abandon des usages. Ils sont dominés par les Saules.



Autres bois caducifoliés

7.1.2 TYPOLOGIE CORINE

Un dictionnaire des communautés formées par la flore en réponse à des conditions écologiques particulières est un outil de description indispensable pour la mise en place d'une stratégie efficace de conservation de la nature.

La Commission de la Communauté européenne a publié une liste des habitats présents sur le territoire européen, « CORINE Biotope ». Les habitats y sont d'abord classés en grands types de milieux, sur une base hiérarchique. Ensuite, les catégories s'affinent en fonction des paramètres écologiques et des espèces présentes. Comme les critères ne sont pas les mêmes d'un type de milieu à l'autre, les niveaux hiérarchiques ne sont pas nécessairement strictement comparables.

Sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet, 21 habitats ont été référencés.

Tableau des habitats CORINE

Habitats du Code CORINE	Superficie (Ha)
AULNAIES	0,1
AUTRES BOIS CADUCIFOLIES	3,4
BASSINS DE DÉCANTATION ET STATIONS D'ÉPURATION	0,3
BOIS MARECAGEUX D'AULNE , DE SAULE ET DE MYRTE DES MARAIS	0,8
CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES	12,8
CHÊNAIE ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS	13,4
FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES	4,5
FOURRES	4,6
FRENAIES	1,7
FRÊNAIES-CHÊNAIES SUB-ATLANTIQUES À PRIMEVÈRE	0,5
JARDINS	3,2
LAGUNES INDUSTRIELLES ET BASSINS ORNEMENTAUX	7,5
PLANTATIONS	0,1
PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS	15,1
PLANTATIONS DE CONIFÈRES	0,3
PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES	284,1
PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES	213,4
ROSELIERES	0,2
TERRAINS EN FRICHE	1,4
TYPHAIES	0,3
VÉGÉTATION À PHALARIS ARUNDINACEA	0,6
TOTAL	568,1

7.1.2.1 AULNAIES

Cet habitat correspond à des bois d'Aulnes se développant sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux.

7.1.2.2 AUTRES BOIS CADUCIFOLIES

Il s'agit de terrains boisés d'arbres indigènes caducifoliés, autres que des forêts riveraines ou de terrains marécageux, mais sans espèces dominantes.

7.1.2.3 BASSINS DE DÉCANTATION ET STATIONS D'ÉPURATION

Ces bassins servent à la régulation des eaux pluviales. Ils correspondent à des bassins de rétention prévus dans l'aménagement des lotissements et des routes.

7.1.2.4 BOIS MARECAGEUX D'AULNE, DE SAULE ET DE MYRTE DES MARAIS

Cet habitat correspond à des bois et fourrés de sols marécageux, gorgés d'eau pour la plus grande partie de l'année, colonisant les bas-marais et les terrasses alluviales marécageuses ou en permanence inondées.

7.1.2.5 CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES

La mise en culture peut être réalisée dans les zones humides dont la durée ou l'intensité de saturation en eau permet le travail du sol, mais une bande enherbée doit être mise en place en bordure du cours d'eau pour limiter le risque de contamination des eaux.

7.1.2.6 CHÊNAIE ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS

Cet habitat correspond à des forêts de Chênes et de Frênes se développant sur des sols plus ou moins hydromorphes caractérisés par une strate herbacée riche en espèces du groupe « Jacinthe ».

7.1.2.7 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES

Ces habitats sont localisés dans des fonds de vallée, le long des cours d'eau soumis à un régime régulier d'inondation.

Cet habitat peut être envahi par les essences à bois durs. Il est donc important de préserver les zones de cours d'eau et leur dynamique.

7.1.2.8 FOURRES

Cet habitat correspond à un faciès buissonnant riche en hautes herbes et petits arbres/arbustes se développant sur des sols humides.

7.1.2.9 FRENAIES

Ces forêts atlantiques ou sub-atlantiques non-alluviales sont dominées par le frêne.

7.1.2.10 FRÊNAIES-CHÊNAIES SUB-ATLANTIQUES À PRIMEVÈRE

Cet habitat correspond à un mélange de Frênes et de Chênes sur des sols méso-eutrophes plus ou moins humide.

7.1.2.11 JARDINS

Les jardins sont des espaces aménagés sur des propriétés privés. Le caractère humide de la zone est détecté par la présence d'hydromorphie dès la surface.

7.1.2.12 LAGUNES INDUSTRIELLES ET BASSINS ORNEMENTAUX

Ce biotope correspond aux petits lacs et mares plus ou moins artificiels.

7.1.2.13 PLANTATIONS

Cet habitat correspond à des plantations pour la production de bois.

7.1.2.14 PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS

Ces habitats correspondent à différentes essences d'arbres qui ont été plantées, comme les Chênes, les Aulnes.

7.1.2.15 PLANTATIONS DE CONIFERES

Ce sont des formations de conifères cultivés, plantés le plus souvent pour la production de bois.

7.1.2.16 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES

Ces prairies humides ont subi un pâturage ou une fauche intense qui laissent peu de développement aux espèces végétales. Un pâturage ou une fauche moins intensive permettrait l'installation de nouvelles espèces et d'une nouvelle diversité.

7.1.2.17 PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES

Les prairies humides atlantiques représentent l'habitat le plus important de la commune. Ces prairies se développent sur des sols modérément à très riches en nutriments.

Les prairies humides peuvent être triées selon l'intensité de fauchage et/ou de pâturage. Dans de nombreux cas les prairies humides abritent une grande biodiversité spécifique animale et végétale, particulièrement quand la prairie est gérée de manière extensive. En effet, quand la pression de fauchage et/ou de pâturage est trop importante, le milieu est souvent dominé par une espèce comme le Jonc diffus.

7.1.2.18 ROSELIÈRES

Les roselières sont composées de grands héliophytes, habituellement pauvre en espèces. Elles croissent dans les eaux stagnantes ou à des écoulements lents, de profondeurs fluctuantes.

7.1.2.19 TERRAINS EN FRICHE

Ces zones humides correspondent à des milieux prairiaux laissés à l'abandon.

7.1.2.20 TYPHAIES

Cet habitat est dominé par la massette (Typha). La formation végétale se développe sur des sols vaseux à légèrement tourbeux ou dans des eaux mésotrophes à eutrophes d'une profondeur de 20 cm environ.

7.1.2.21 VÉGÉTATION À PHALARIS ARUNDINACEA

Cet habitat est dominé par la Baldingère faux-roseaux. Cette formation requiert une alternance de périodes d'inondation et d'exondation.

7.2 INVENTAIRE DES COURS D'EAU

L'inventaire comprend également l'inventaire des cours d'eau sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet. La base de travail pour les cours d'eau est la BD Topo Hydro, fournie par le SAGE, qui correspond au tracé de l'IGN. Le but de ces inventaires de cours d'eau est de pouvoir mettre à jour les cartes IGN.

Linéaire de cours d'eau

Cours d'eau	Linéaire
BD Topo Hydro	40,3 km
CE ajouté	5,5 km
Total CE	45,8 km
m/ha	17,6 m/ha

Sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet, la base de données BD Topo Hydro indiquait 40,3 km de cours d'eau.

Après les passages de terrain, des linéaires de cours d'eau ont été ajoutés (5,5 km), correspondant à des ruisseaux temporaires. Le linéaire total de la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet s'élève donc à 46 km, soit 18 m/ha.

Typologie des cours d'eau

Type de cours d'eau	Linéaire (km)
Calibré en fossé	0,4
Douve	8,5
Etang	0,1
Canal	7,9
Naturel	28,8
Total	45,8

La typologie des cours d'eau sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet montre la présence de cours d'eau calibrés en fossé, des douves, des canaux et des étangs sur le lit mineur du cours d'eau. Néanmoins, 60% des cours d'eau répertoriés sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet sont considérés comme « naturels ».

Lors de la vérification des cours d'eau, les ouvrages principaux ont également été relevés.

Ouvrages

Type d'ouvrage	Nombre
Passage busé	39
Pont	12
TOTAL OUVRAGE	51

Ainsi, deux types d'ouvrages ont été identifiés : les passages busés et les ponts.

7.3 FONCTIONNALITÉS DES ZONES HUMIDES

Pour étudier la fonctionnalité des zones humides, celles-ci ont été regroupées par site. Sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet, les sites sont au nombre de 36.

Chaque site a été caractérisé selon sa fonction principale.

Fonctionnalité	Sites
Biogéochimique	3, 7, 10, 13, 14, 17, 19, 32, 33
Ecologique	6, 9, 11, 12, 15, 16, 20, 31, 36
Hydraulique	1, 5, 8, 18
Paysager	2, 4, 8, 10, 21, 28, 29, 30, 34, 35

7.3.1 HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE

Cette fonctionnalité correspond à la capacité de la zone humide à avoir un soutien à l'étiage et une rétention des crues. L'ensemble des sites de zones humides remplissent la fonction hydrologique et hydraulique. Plus le site sera important, et plus le rôle hydraulique sera important.

Néanmoins, les sites 1, 5, 8 et 18 sont caractérisés principalement par un rôle hydraulique (écrêtage des crues, restitution des eaux en période d'étiage)

7.3.2 ÉPURATION DES EAUX

Cette fonctionnalité correspond à la contribution de la zone humide à la régulation des nutriments et à la rétention des éléments toxiques. L'ensemble des sites de zones humides remplissent la fonction épuratrice.

Néanmoins, les sites 3, 7, 10, 13, 14, 17, 19, 32 et 33 sont caractérisés principalement par un rôle épurateur (zone tampon).

7.3.3 INTERCEPTION DES MATIÈRES EN SUSPENSION

Cette fonctionnalité correspond à la capacité de la zone humide à faire sédimenter les matières en suspension contenues dans les eaux de ruissellement. L'ensemble des sites de zones humides remplissent la fonction d'interception des matières en suspension.

Néanmoins, les sites 3, 7, 10, 13, 14, 17, 19, 32 et 33 sont caractérisés principalement par un rôle d'interception des matières en suspension (filtration des polluants).

7.3.4 BIOLOGIE

Cette fonctionnalité correspond à l'intérêt écologique de la zone humide d'un point de vue floristique et/ou faunistique. L'ensemble des sites remplissent cette fonction écologique.

Néanmoins, les sites 6, 9, 11, 12, 15, 16, 20, 31 et 36 sont caractérisés principalement par ce rôle écologique (corridor biologique, zone nourricière).

7.3.5 PAYSAGER

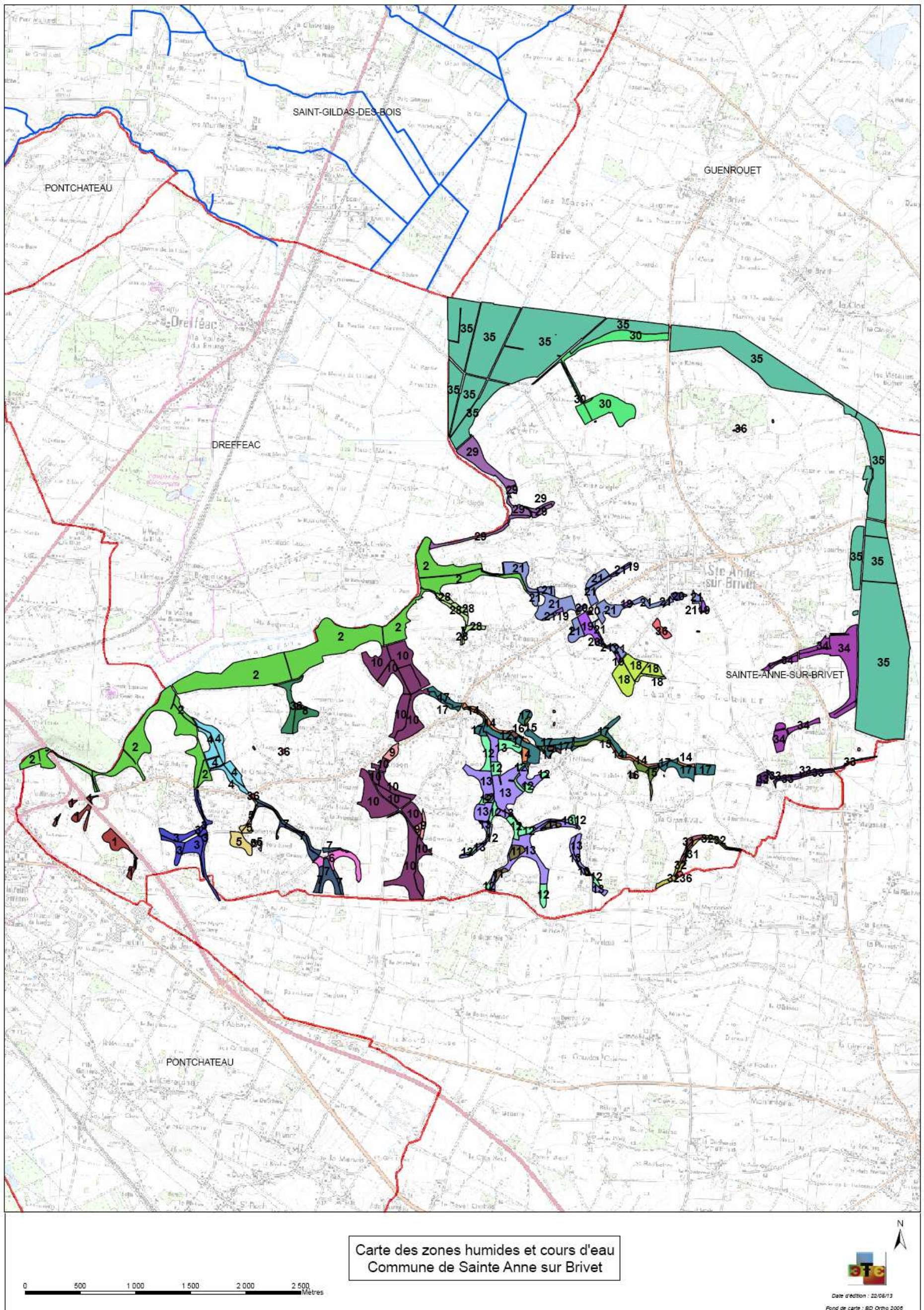
Cette fonctionnalité correspond à l'aspect esthétique et l'appréciation visuelle du paysage. Ce critère dépend de la présence de haie bocagère et d'habitats rares.

Les sites 2, 4, 8, 10, 21, 28, 29, 30, 34 et 35 sont principalement caractérisés par ce rôle paysager avec la présence de zonage naturel recensé (ZNIEFF et Natura 2000).

7.3.6 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Cette fonctionnalité correspond aux activités présentes sur les zones humides. Elle comprend les activités pastorales et d'élevage qui sont importantes sur les prairies de même que les éventuelles activités de bois concernant les différents boisements, la sylviculture (peupliers et autres plantations), les cultures.

L'ensemble des sites de zones humides possède une activité économique.



Carte de localisation des sites de zones humides sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet

7.4 ÉTAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES

Les atteintes sur les zones humides peuvent être classées en deux catégories :

- Les atteintes naturelles, qui correspondent à la fermeture des milieux provoquée par un abandon des parcelles ou un manque d'entretien. Cette fermeture du milieu est caractérisée par un développement des espèces rudérales telles que les ronces et les orties, mais aussi par le développement des arbres et arbustes. Sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet, la fermeture du milieu représente 3,7 % des zones humides inventoriées. Les habitats touchés par cette altération sont les bois de Saules, les Communautés à Reine des Prés, les fourrés et les chênaies acidiphiles.
- Les atteintes anthropiques, qui correspondent à une artificialisation du milieu (culture, remblais, plan d'eau). Les atteintes liées aux activités humaines représentent 6.38% des zones humides. Elles se répartissent en divers types : la culture (2.25 %), le plan d'eau (1,4%), les plantations (1,73%) et la populiculture (1 %). Les anciennes zones humides représentent environ 11,6 ha (inventaire non exhaustif). Elles correspondent à des zones remblayées ou imperméabilisées.

La pratique de la populiculture permet de rentabiliser des terrains jusque là pas ou peu exploités. Les peupliers acceptent bien les conditions écologiques des zones humides et supportent des immersions passagères. Cependant, le prélèvement d'eau par les arbres bouleverse le milieu et l'acidité dégagée lors de la décomposition des feuilles de peupliers appauvrit celui-ci.

La mise en culture d'une zone humide porte atteinte à sa biodiversité. De plus, l'apport d'engrais et de pesticides sur ces zones provoquera le développement d'espèces végétales mieux adaptées aux nouvelles conditions du milieu. Des risques de dérive des éléments chimiques vers les cours d'eau sont également possibles.

Le remblai et le plan d'eau détruisent les zones humides. Les fonctionnalités du sol sont bouleversées, entraînant une disparition du rôle hydrologique, épurateur de la zone humide. Néanmoins, la création de mare dans les zones humides peut apporter un milieu intéressant pour le développement des amphibiens.

7.5 PROPOSITION D'AMÉLIORATION DES ZONES HUMIDES

Les modes de gestion peuvent être globalement scindés en deux catégories :

- Sur les zones de prairies et de landes humides, un fauchage ou un pâturage est nécessaire pour maintenir une bonne capacité épuratrice de la zone. L'entretien doit être extensif pour permettre à la végétation du milieu de se développer et avoir un habitat intéressant d'un point de vue biodiversité. Un chargement maximum de 1,4 UGB/ha/an est conseillé.

Dans le cas d'un entretien par fauche, les actions doivent être réalisées au minimum 1 fois par an avec exportation des produits de fauche. Dans le cas d'un pâturage extensif, la mise en place de bétail remplace la fauche du milieu prairial. Le pâturage doit s'effectuer en période de bonne portance des sols. L'idéal est d'éviter l'abreuvement direct au cours d'eau et d'installer des clôtures électriques, une pompe à prairie ou un bac gravitaire.

- Dans les zones de boisements, l'entretien du milieu passe par la préservation du fonctionnement hydrique. Pour cela, il faut limiter le développement des espèces rudérales.

Le débroussaillage a pour objectif la réouverture du milieu. La récurrence de l'action dépend des espèces à limiter et de leur développement. L'entretien des ligneux passe par l'élagage des basses branches et l'enlèvement des branches les plus obliques. L'utilisation d'un broyeur d'accotement ou d'une épareuse est à proscrire pour les lisières boisées. La période d'entretien se fait idéalement sur les saisons automne/hiver lorsque la végétation est au repos et pour éviter la période printanière de nidification des oiseaux.

De plus, une biodiversité naturelle est préférable aux plantations qui ont tendance à influencer de manière négative le milieu. C'est le cas notamment des plantations de résineux et de Peupliers.

Le maintien des structures de protection (talus, haie, bande enherbée) est également nécessaire pour permettre le ralentissement des eaux de ruissellement et la rétention des éléments polluants.

7.6 PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme à l'échelle de la commune composé d'un règlement littéral et de documents graphiques qui précisent l'affectation des sols. Les zones humides doivent être intégrées au PLU lors de la révision ou la création de celui-ci pour permettre leur protection.

La commune de Sainte-Anne-sur-Brivet devra intégrer la présence des zones humides dans son PLU. Voici un exemple de zonage possible :

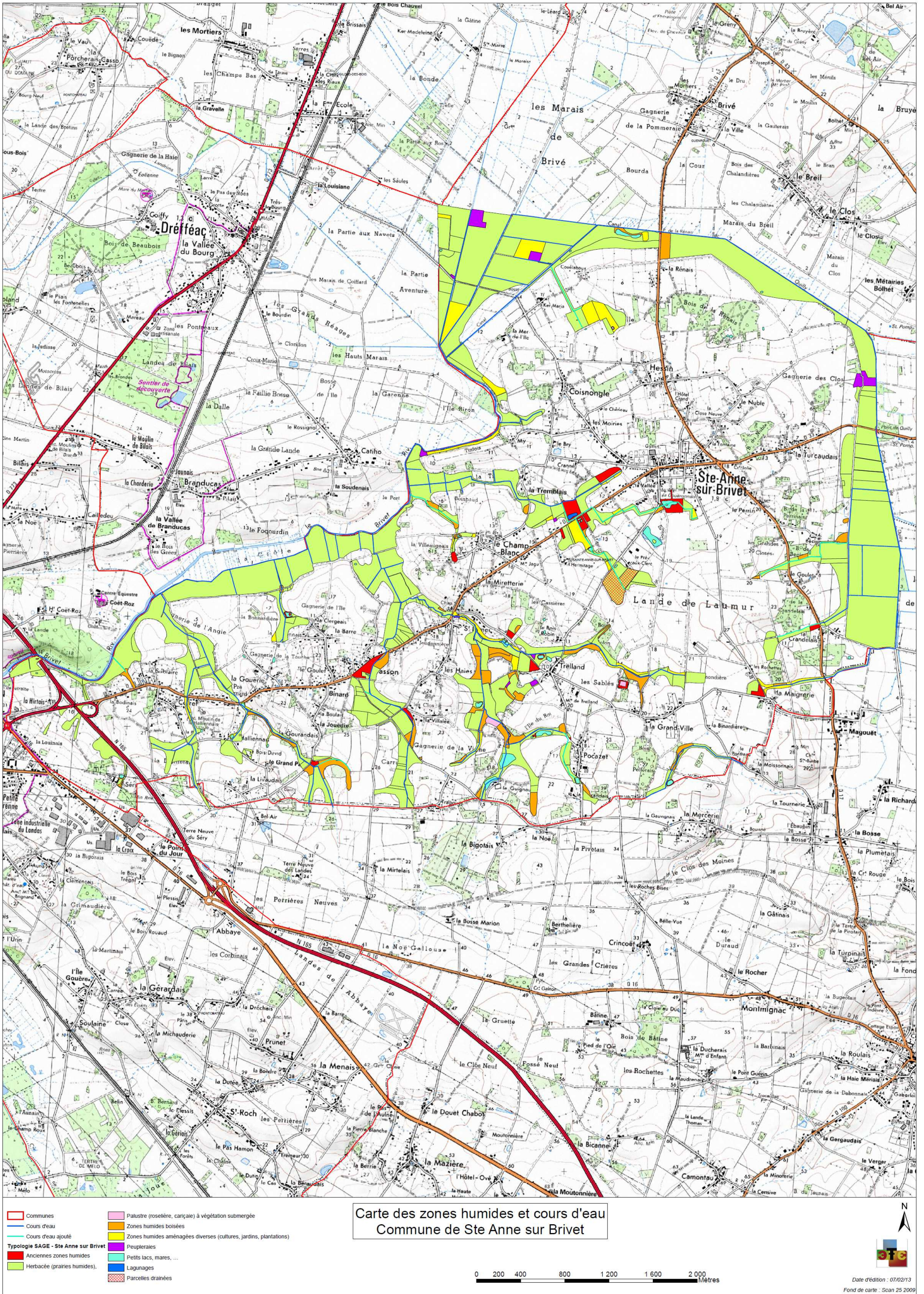
- **Zonage Nzh** : il correspond à un milieu riche en biodiversité ou présentant des habitats intéressants ou ne présentant pas d'intérêt agricole particulier (zones humides boisées, habitats d'intérêt communautaire...)
- **Zonage Azh** : il correspond à un milieu moins spécifique, pouvant supporter une activité agricole classique (culture, prairie humide...)

Le règlement d'urbanisme associé à ces zones présentera les mesures suivantes :

- **Sont interdits en secteur Nzh et Azh** : toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...), sauf projet d'intérêt public d'approvisionnement en eau.
- **Sont autorisés en secteur Nzh et Azh** :
 - Sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces,
 - Les réseaux d'utilité publique.

8 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET SELON LA TYPOLOGIE DU SAGE

8.1 CARTOGRAPHIE SUR FOND SCAN 25 IGN



Cartographie des zones humides selon la typologie du SAGE

8.2 CARTOGRAPHIE SUR ORTHOPHOTOPLAN IGN



**Carte des zones humides et cours d'eau
Commune de Ste Anne sur Brivet**

Communes	Palustre (roselière, cariçaie) à végétation submergée
Cours d'eau	Zones humides boisées
Cours d'eau ajouté	Zones humides aménagées diverses (cultures, jardins, plantations)
Typologie SAGE - Ste Anne sur Brivet	
Anciennes zones humides	Peupleraies
Herbacée (prairies humides)	Petits lacs, mares, ...
Parcelles drainées	Lagunages

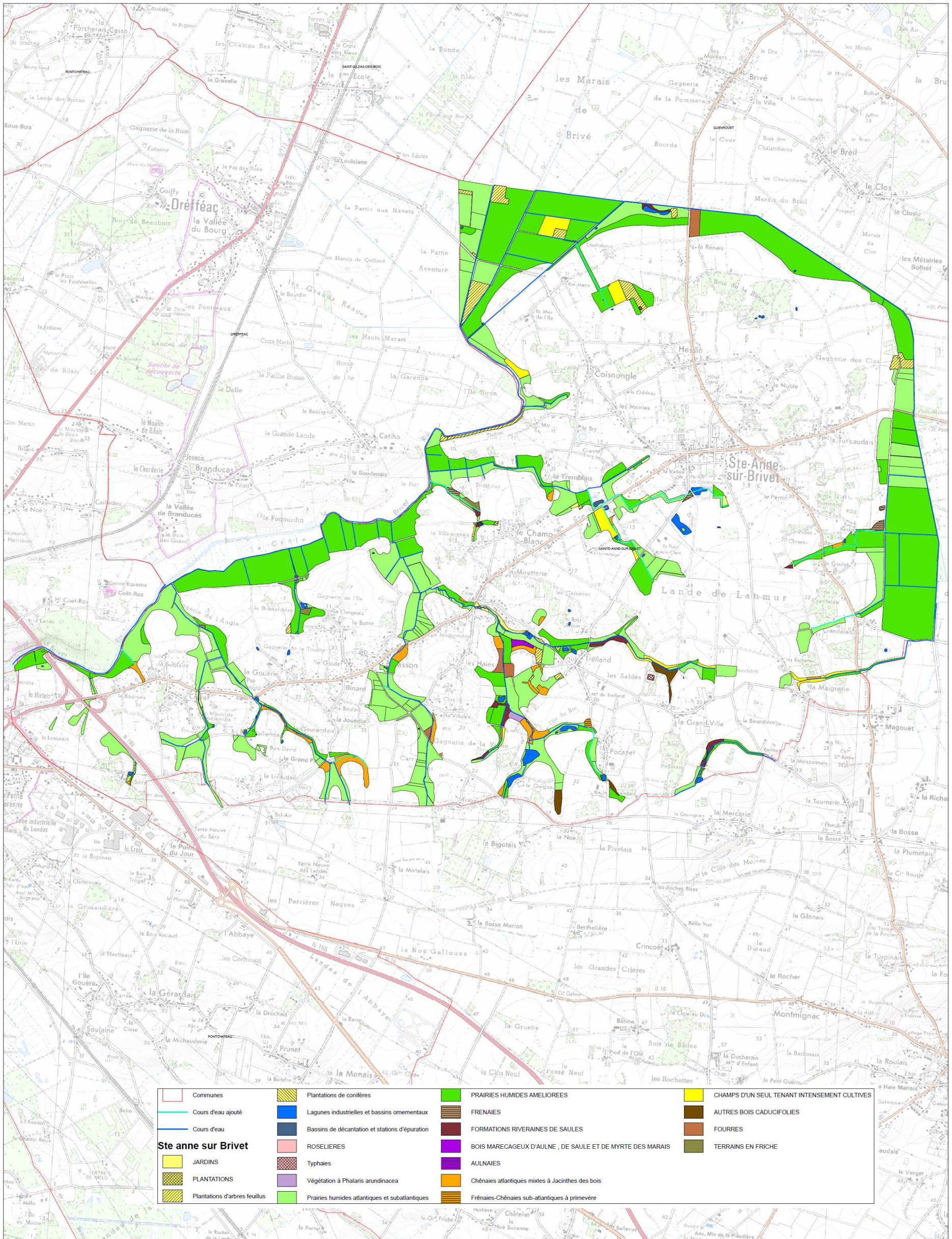
Date d'édition : 07/02/13
 Fond de carte : BD Ortho 2004

0 200 400 800 1 200 1 600 2 000 Mètres

Cartographie des zones humides selon la typologie du SAGE

9 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET SELON LE CODE CORINE

9.1 CARTOGRAPHIE SUR FOND SCAN 25 IGN



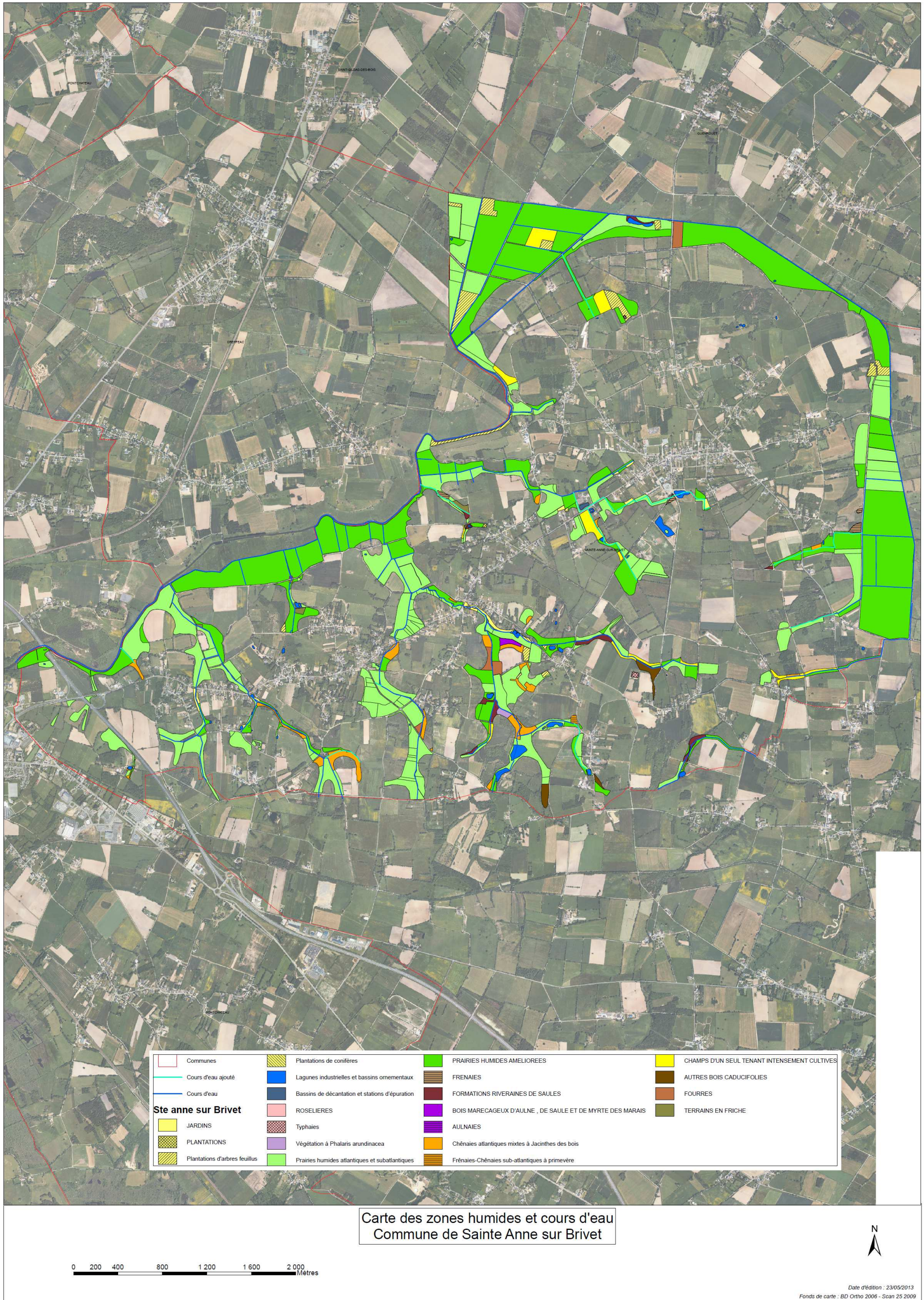
Carte des zones humides et cours d'eau
Commune de Sainte Anne sur Brivet



Date d'édition : 23/05/2013
Fonds de carte : BD Ortho 2006 - Scan 25 2009

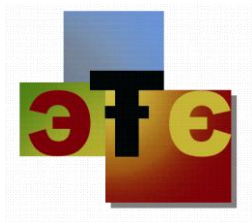
Cartographie des zones humides selon le Code Corine

9.2 CARTOGRAPHIE SUR ORTHOPHOTOPLAN IGN



Cartographie des zones humides selon le Code Corine

10 COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS



Inventaires des zones humides et des cours d'eau

Réunion de lancement

Sainte Anne sur Brivet
Jeudi 28 Octobre 2010

COMPTE-RENDU

PARTICIPATION :

Membres	Structure			Membres	Structure	Pr : présent		Ex : Excusé	
		Pr	Ex			Pr	Ex		
Philippe BELLIOT	Maire	X		Francis GUILLON	Retraité	X			
Hugues LEGENTILHOMME	Conseiller Municipal	X		Bertrand CORBE	Agriculteur	X			
Thierry NOBLET	Adjoint au maire	X		Jean-Yves LEGENTILHOMME	Chasseur	X			
Michel FOSSIER	La goutte d'eau	X				X			

I/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER, Chef de projet, commente le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques des zones humides et des cours d'eau, leurs fonctions, la réglementation applicable.

L'inventaire des zones humides se base sur des critères de végétations hygrophiles ou d'hydromorphie du sol ; et les cours d'eau sont définis par au moins 3 critères sur les 5.

- Cf. Diaporama "Inventaires des zones humides et des cours d'eau – EF ÉTUDES – Octobre 2010

II/ ÉCHANGE ENTRE LES PARTICIPANTS : THÈMES ABORDÉS

- **Découpage des zones humides :**

Les zones humides ne seront pas inventoriées à la parcelle. Un découpage au sein des parcelles sera effectué selon la présence effective des zones humides.

- **Inquiétude du monde agricole :**

Les agriculteurs ont des inquiétudes sur le devenir des parcelles qui seront classées en zones humides concernant la réglementation et la gestion de ces parcelles. Un rappel sur la réglementation actuelle a été effectué, à savoir :

- le remblai et le drainage sont des projets soumis à déclaration ou autorisation, instruits par la Police de l'Eau ; par ailleurs une Charte départementale du drainage collectif en Loire-Atlantique interdit le drainage des zones humides ;
- les pratiques d'épandage sont interdites à moins de 35 mètres des bords de cours d'eau aux abords des cours d'eau (10 mètres avec une bande enherbée), et sur les sols trempés ou inondés,
- les produits phytosanitaires sont interdits (Arrêté du 9 février 2007) :
 - la Zone Non Traitée le long des cours d'eau (représentés par des traits bleus pleins et pointillés sur la carte IGN au 25 000^{ème}) est au minimum de 5 mètres, voire plus selon le produit commercial ;
 - sur le reste du réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur la carte IGN au 25 000^{ème} (fossés, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages, zones régulièrement inondées), l'application ou le déversement des produits phytopharmaceutiques est interdit à moins d'1 mètre de la berge.

L'inventaire n'induit pas de nouvelles réglementations et les pratiques agricoles ne sont pas interdites sur ces zones.

La réglementation actuelle s'appliquera sur les parcelles limitrophes des nouveaux cours d'eau qui pourraient être découverts.

- **Cultures drainées :**

Un questionnaire sur le devenir des zones humides drainées dans l'inventaire des zones humides a été exprimé. On peut en effet se poser la question sur la réelle fonctionnalité des zones humides (caractère hydromorphie) qui sont drainés. Le SAGE Estuaire de la Loire doit se positionner sur cette problématique qui revient pour chaque commune concernée par l'inventaire. Néanmoins, une annotation sur la carte pourra différencier ces zones humides drainées dans le rendu de l'inventaire.

- **Communication :**

Une information doit être effectuée par la commune auprès des agriculteurs et de la population pour les avertir du passage de personnes sur la commune et les parcelles agricoles.

III/ PRÉSENTATION DE LA CARTE DE PRÉ-LOCALISATION

La carte de pré-localisation de la commune a été présentée au groupe communal. Cette carte présente :

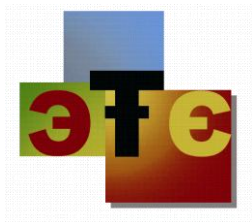
- les cours d'eau de la BD ortho,
- les cours d'eau potentielles réalisées par EF Études à partir des cartes IGN,
- les zones humides potentielles réalisées par EF Études à partir des lignes topographiques et des orthophotos,
- les zones humides potentielles de la DIREN.

Quand la topographie est bien marquée, les zones humides seront concentrées dans les bas fonds. Lorsque la topographie est plus plate, les zones humides sur le terrain pourront d'étendre de manière plus importante sur le terrain. Concernant les zones de plateaux, il est difficile de prévoir la présence de zones humides potentielles.

IV/ VISITE DE TERRAIN

Une visite de terrain a été réalisée avec les membres du groupe communal sur des parcelles connues de certains d'entre eux pour montrer concrètement les critères d'hydromorphie d'une zone humide et les critères d'un cours d'eau.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES



Inventaires des zones humides et des cours d'eau

Réunion intermédiaire

Sainte Anne sur Brivet

15 juin 2011

COMPTE-RENDU

PARTICIPATION :

				<i>Pr : présent</i>		<i>Ex : Excusé</i>	
Membres	Structure	Pr	Ex	Membres	Structure	Pr	Ex
Philippe BELLIOU	Maire	X		Jean-Yves LEGENTILHOMME	Chasseur	X	
Thierry NOBLET	Adjoint au maire	X		Jean SAUZEREAU	Pêcheur	X	
Hugues LEGENTILHOMME	Conseiller municipal	X		Frédéric LERAIE	Agriculteur	X	
Bertrand CORBE	Agriculteur	X		Jonathan LEBAS	Agriculteur	X	
Francis GUILLON	Retraité	X		Marilyne KNEVELER	EF Etudes	X	
Michel FOSSIER	La goutte d'eau	X					

I/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER, Chef de projet, commente le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques des zones humides et des cours d'eau, leurs fonctions, la réglementation applicable.

L'inventaire des zones humides se base sur des critères de végétations hygrophiles ou d'hydromorphie du sol ; et les cours d'eau sont définis par au moins 3 critères sur les 5.

➤ Cf. Diaporama "Inventaires des zones humides et des cours d'eau – EF ÉTUDES

II/ PRÉSENTATION DE LA CARTE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

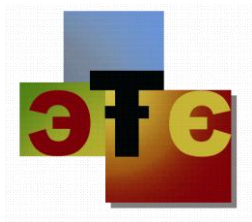
La carte est présentée au groupe communal. Cette carte présente les résultats provisoires des zones humides et des cours d'eau sur la commune. Les cours d'eau sont représentés par deux couleurs :

- Cours d'eau connus (données IGN)
- Cours d'eau ajoutés

Les zones humides sont représentées par la typologie SAGE (herbacées, palustres à végétation submergée, petits lacs et mares, peupleraies, prairies tourbeuses, réservoirs et barrages, ripisylve et fourrés alluviaux, zones humides aménagées diverses, zones humides boisées, zones humides de bas-fond en tête de bassin).

Les anciennes zones humides (remblai, imperméabilisation, habitat) sont également notées. L'inventaire des ces zones qui ne sont plus humides n'est pas exhaustif.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES



Inventaires des zones humides et des cours d'eau

Réunion de concertation

Sainte Anne sur Brivet
12 octobre 2011 – 10h

COMPTE-RENDU

PARTICIPATION :

Membres	Structure	Pr	Ex	Pr : présent		Ex : Excusé	
				Membres	Structure	Pr	Ex
Thierry NOBLET	Adjoint au maire	X		Jonathan LEBAS	Agriculteur	X	
Jean SAUZEREAU	Association de pêche	X		Bertrand CORBE	Agriculteur	X	
Michel FOSSIER	La goutte d'eau	X		Hugues LEGENTILHOMME	Conseiller municipal	X	
Jean-Yves LEGENTILHOMME	Chasseur	X		Frédéric LERAIE	Agriculteur	X	

I/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER, Chef de projet, commente le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques des zones humides et des cours d'eau, leurs fonctions, la réglementation applicable.

L'inventaire des zones humides se base sur des critères de végétations hygrophiles ou d'hydromorphie du sol ; et les cours d'eau sont définis par au moins 3 critères sur les 5.

➤ Cf. Diaporama "Inventaires des zones humides et des cours d'eau – EF ÉTUDES

II/ PRÉSENTATION DE LA CARTE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

La carte est présentée au groupe communal. Cette carte présente les résultats provisoires des zones humides et des cours d'eau sur la commune. Les cours d'eau sont représentés par deux couleurs :

- Cours d'eau connus (données IGN)
- Cours d'eau ajoutés

Les zones humides sont représentées par la typologie SAGE (herbacées, palustres à végétation submergée, petits lacs et mares, peupleraies, prairies tourbeuses, réservoirs et barrages, ripisylve et fourrés alluviaux, zones humides aménagées diverses, zones humides boisées, zones humides de bas-fond en tête de bassin).

Les anciennes zones humides (remblai, imperméabilisation, habitat) sont également notées. L'inventaire des ces zones qui ne sont plus humides n'est pas exhaustif.

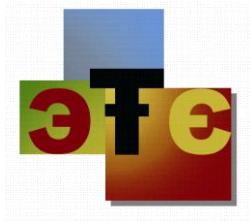
III/ PLANNING

Les cartes des zones humides et des cours d'eau sont laissées à la disposition du groupe communal en format papier et informatique. Le groupe de travail va prendre le temps d'étudier la carte des zones humides et des cours d'eau et relevé les zones de doutes. Une visite de terrain sera ensuite effectuée avec le cabinet EF Etudes pour étudier ces remarques. Une fois les litiges levés avec le groupe communal, les cartes seront rééditées et envoyées en mairie pour une consultation du public.

IV/ VISITE DE TERRAIN

Une visite de terrain est programmée avec le groupe communal pour lever les doutes et les litiges le 14 décembre 2011.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES



Inventaires des zones humides et des cours d'eau

Concertation du public

Sainte Anne sur Brivet
26 avril 2012

COMPTE-RENDU

PARTICIPATION :

Membres	Structure	Pr	Ex	Membres	Pr : présent	Ex : Excusé	
					Structure	Pr	Ex
Thierry NOBLET	Adjoint au maire	X		Jonathan LEBAS	Agriculteur	X	
Jean SAUZEREAU	Association de pêche	X		Bertrand CORBE	Agriculteur	X	
Michel FOSSIER	La goutte d'eau	X		Hugues LEGENTILHOMME	Conseiller municipal	X	
Jean-Yves LEGENTILHOMME	Chasseur	X		Frédéric LERAIE	Agriculteur	X	

I/ AFFICHAGE AU PUBLIC

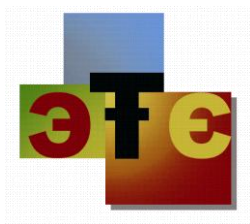
Les cartes des zones humides et des cours d'eau ont été affichées durant 4 semaines, du 13 février au 10 mars 2012. Suite à cet affichage, 4 personnes ont fait des remarques.

III/ VISITE DE TERRAIN

Des visites de terrain ont été effectuées sur différents secteurs de la commune, suivant les demandes des personnes réclamantes.

Un accord a été trouvé sur chaque parcelle visitée.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES



Inventaires des zones humides et des cours d'eau

Réunion de validation

Sainte Anne sur Brivet
11 septembre 2012 – 11h

COMPTE-RENDU

PARTICIPATION :

Membres	Structure	Pr	Ex	Pr : présent		Ex : Excusé	
				Membres	Structure	Pr	Ex
Jean-Marc LE JELOUX		X		Didier DEUAUTOUR	Particulier	X	
Thierry NOBLET	Adjoint	X		Hugues LEGENTILHOMME	Conseiller municipal	X	
Michel FOSSIER		X		Jonathan LEBAS	Agriculteur	X	
Bertrand CORBE	Agriculteur	X		Marilyne KNEVELER	EF Etudes	X	

I/ BILAN DE LA DÉMARCHE

Le bilan de la démarche est réalisé avec les membres communaux. Les prochaines étapes de validation sont également discutées.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

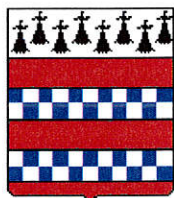
Les données finales pour **la commune** sont : **571 ha** de zones humides, soit **22%** de la commune, et **51 km** de linéaire de cours d'eau, soit **20 m/ha**.

IV/ REMISE DES CARTES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

- Carte sur fond Scan 25 au format A0
- Carte sur fond Orthophoto au format A0

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES

11 DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

République Française

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2013

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 14

Qui ont pris part

à la délibération : 16

L'an deux mil treize, le 25 février, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BELLIOU, Maire.

Présents : M. BELLIOU Philippe; BEAUGEARD Joël; BERTREL Corinne; CITEAU Nathalie; ETEVE Jean-Yves; GATTEPAILLE Christophe; GLOTIN Anthony ; GRIERE Thierry; LEGENTILHOMME Hugues ; MEIGNEN Didier; MEIGNEN Jean-Pierre; CLOUET Brigitte; PAJOT Sylvie ; TEMPRANO Françoise.

Procurations : COUERON Mélanie donne procuration à MEIGNEN Jean-Pierre
NOBLET Thierry donne procuration à MEIGNEN Didier

Absente ou excusée : COUERON Laurence.

Secrétaires de séance : GATTEPAILLE Christophe et ETEVE Jean-Yves.

Date de convocation : 19 février 2013

Objet : Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

Délibération n° 2013-02-01

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que l'étude relative à l'élaboration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune répond à une obligation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire. Elle a été établie sur la base d'une méthode et d'un cahier des charges validés par le Comité Local de l'Eau (C.L.E). Après validation du présent inventaire, les zones humides inventoriées seront intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément à la préconisation de ce SAGE.

Ce projet est coordonné par la Communauté de Communes de Pont-Château / St Gildas des Bois qui accompagne chaque commune dans la réalisation des inventaires. Dans le cadre d'un groupement de commande au niveau intercommunal, le cabinet EF ETUDES a été désigné pour réaliser cet inventaire et animer les réunions de concertation avec les groupes de travail communaux.

En effet, dans chaque commune, un groupe de travail composé d'élus et d'acteurs de la vie locale (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, membres associatifs, personnes ayant la mémoire locale,...) a été constitué.

Ainsi, ce travail d'inventaire a donné lieu à une concertation active avec les acteurs locaux les plus concernés ponctuée de nombreuses visites sur site permettant une qualification au plus juste des zones humides et cours d'eau répertoriés.

Le groupe de travail de la commune de Ste-Anne s'est réuni pour la première fois le 28 octobre 2010 en vue du lancement de l'étude.

Le 12 octobre 2011 a eu lieu la restitution de l'inventaire auprès du groupe de travail avec la levée des doutes le 14 décembre 2011.



Une phase de concertation avec le public a eu lieu du 13 février au 10 mars 2012 par un affichage des cartes en Mairie, une mise à disposition d'un cahier de doléances ainsi que des permanences d'élus.

Une nouvelle réunion sur le terrain avec le groupe de travail a eu lieu le 26 avril 2012 suite aux remarques déposées sur le cahier de doléances.

Le 11 septembre 2012, le groupe de travail communal a validé l'inventaire présenté par EF Etudes.

L'inventaire des zones humides fait apparaître 571,3 hectares de zones humides, soit 22 % de la commune (superficie totale : 2 600 ha), dont 501,8 ha constitués de prairies humides.

L'inventaire des cours d'eau fait apparaître 50,9 km de cours d'eau sur la commune, soit 19,6 m/ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau
- **Dit** que les données de cet inventaire seront prises en compte dans le Plan local d'urbanisme (PLU) lors de son approbation.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification en date du : **5 MARS 2013**

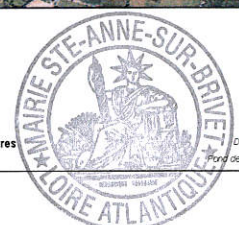
Le Maire,
Philippe BELLIOU



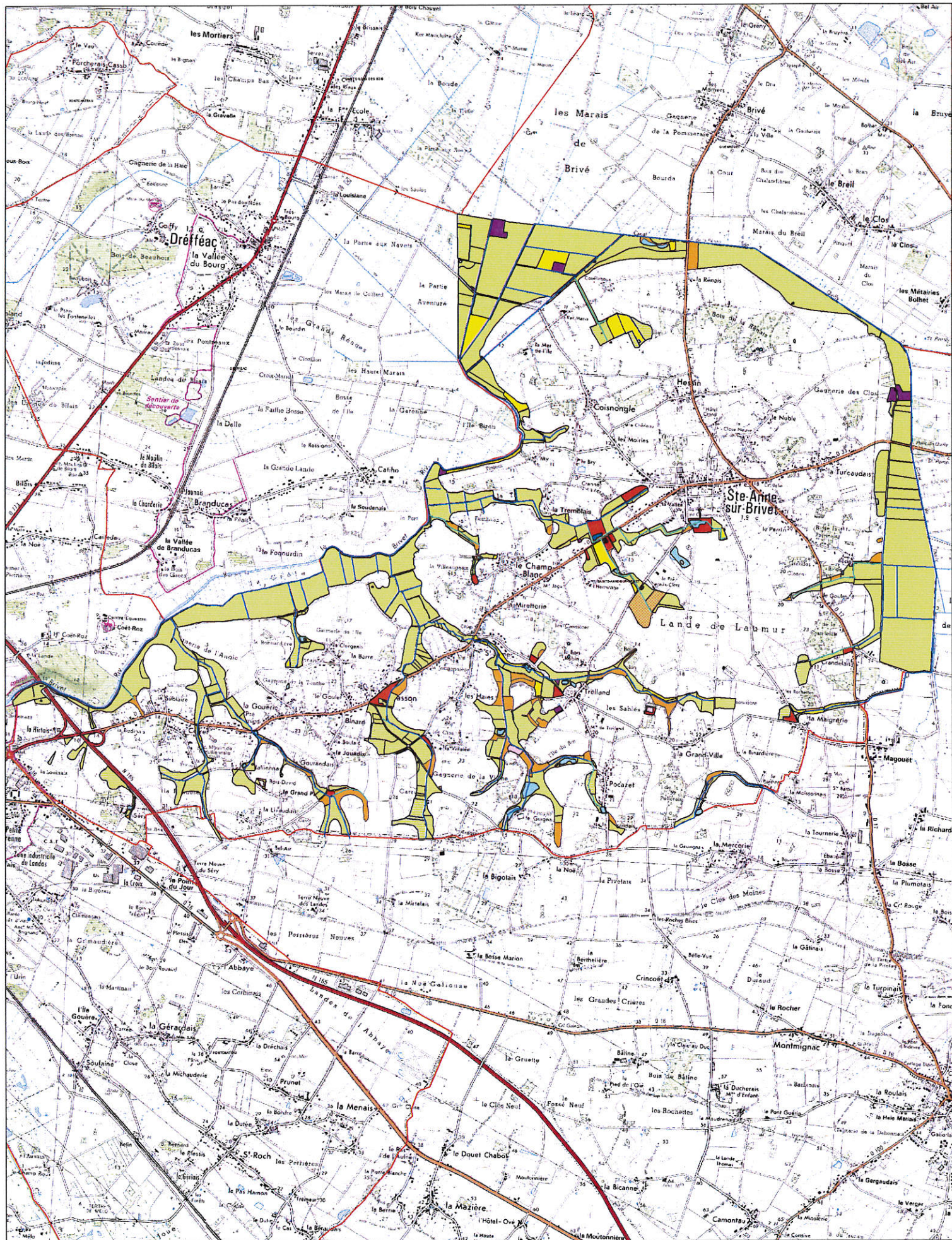


Carte des zones humides et cours d'eau
Commune de Ste Anne sur Brivet

Communes
 Cours d'eau
 Cours d'eau à l'aval
 Type de zones humides
 Zones humides (grasses humides)
 Paludre (roseau, canyale) à végétation submergée
 Zones humides boisées
 Zones humides aménagées diverses (cultures, jardins, plantations)
 Mares
 Lagunages
 Date de télétransmission : 06/03/2013
 Date de réception préfecture : 06/03/2013



N
 Date d'édition : 07/02/13
 Plan de carte : BD Cartho 2004

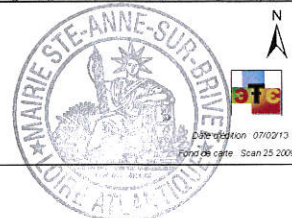


Carte des zones humides et cours d'eau
Commune de Ste Anne sur Brivet

 Communes
 Cours d'eau
 Cours d'eau assésés
 Palustre (rocière, cancale) à végétation submergée
 Zones humides boisées
 Zones humides embouais diversées (saules, juncs, rizières)
 Parcelles drainées
 Pouspores
 Pouspores

Typologie SAGE - Ste Anne sur Brivet
Accuse de réception en préfecture
 044 24 44 01 52 - 04 30 22 5 - Del_2013_02_01-DE
 Date de télétransmission : 06/03/2013
 Date de réception préfecture : 06/03/2013

0 200 400 800 1200 1600 2000 Mètres



Date de création 07/07/13
Fond de carte Scan 25 2009



EF Etudes

Rue du 48^{ème} RI
22200 GUINGAMP
Téléphone: 02 96 44 05 05
Télécopie: 02 96 44 40 45
messenger: contact.22@ef-etudes.fr

ZA Le Chemin Renault
35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE
Téléphone: 02 99 55 41 41
Télécopie: 02 99 55 42 02
messenger: contact.35@ef-etudes.fr

4, rue Galilée
BP 4114
44341 BOUGUENNAIS
Téléphone: 02 51 70 67 50
Télécopie: 02 51 70 62 85
messenger: contact.44@ef-etudes.fr

24, rue de l'Yvel
56800 LOYAT
Téléphone: 02 97 73 89 67
Télécopie: 02 97 73 81 30
messenger: contact.56@ef-etudes.fr

15, rue des Trois Frères Terriers
61150 ECOUCHE
Téléphone: 02 33 12 62 19
Télécopie: 02 33 12 62 19
messenger: contact.61@ef-etudes.fr